



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

**PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES ET DE GESTION URBAINE EN
CÔTE D'IVOIRE
(PRICI)**

FINANCEMENT ADDITIONNEL AU PROJET D'URGENCE DE
RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES

FINANCEMENT : Don IDA n° H 79 000 - CI

ACTUALISATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR)

RAPPORT PROVISOIRE

AVRIL 2016

Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	11
I -INTRODUCTION.....	14
1.1 CONTEXTE.....	14
1.2 OBJET DE LA MISSION.....	14
1.3 MÉTHODOLOGIE	15
1.4 STRUCTURATION DU RAPPORT CPR.....	16
2. DESCRIPTION DU PROJET	17
2.1 CONTEXTE DU PROJET	17
2.2 OBJECTIF DU PROJET.....	18
2.3 COMPOSANTES DU PROJET	18
2.3.1 <i>Composante A: Infrastructures urbaines</i>	18
2.3.1.1 Sous-composante A.1 : Voiries.....	19
2.3.1.2 Sous-composante A.2 : Drainage et lutte contre les inondations	19
2.3.1.3 Sous-composante A.3 : Lutte contre l'insécurité	20
2.3.1.4 Sous-composante A.4 : Aménagements de proximité.....	20
2.3.1.5 Sous-composante A.5 : Amélioration de l'accès à l'eau potable	20
2.3.2 <i>Composante B: Infrastructures économiques.....</i>	20
2.3.3 <i>Composante C: Gestion du projet</i>	21
2.3.4 <i>Composante D: Appui à la gestion urbaine et municipale</i>	21
2.4 ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	22
3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET.....	22
3.1 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET SOCIOÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DE LA CÔTE D'IVOIRE	22
3.1.1 <i>Situation socioéconomique du District Autonome d'Abidjan.....</i>	23
3.1.2. <i>Situation socioéconomique de Bouaké</i>	24
3.1.3. <i>Situation socioéconomique de Korhogo</i>	24
3.1.4 <i>Situation socioéconomique de San pédro</i>	25
3.1.5. <i>Situation socioéconomique d'Abengourou.....</i>	26
3.1.6. <i>Situation socioéconomique Soubré.....</i>	27
3.1.7. <i>Situation socioéconomique de Bondoukou</i>	27
3.1.8 <i>Situation socioéconomique de Bouna.....</i>	28
3.1.9. <i>Situation socioéconomique Adzopé</i>	29
3.1.10. <i>Situation socioéconomique de Daloa</i>	30
3.1.11. <i>Situation socioéconomique de Divo</i>	30
3.1.12. <i>Situation socioéconomique de Yamoussoukro.....</i>	31
4. IMPACTS POTENTIELS DU PRICI FINANCEMENT ADDITIONNEL.....	32
4.1. IMPACTS POSITIFS DU PROJETS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES	33
4.2. IMPACTS NÉGATIFS DU PROJETS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES	33
3.2.2 LES ACTIVITÉS LIÉES AU PROJET	33
3.3 ANALYSE DES IMPACTS NÉGATIFS	35
3.4 ANALYSE ET CONCLUSION GÉNÉRALE	48

4- CONTEXTE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	48
4.1 APERÇU DE LA VIE SOCIO-POLITIQUE EN CÔTE D'IVOIRE	48
4.2 CONTEXTE LEGISLATIF	49
4.2.1 Constitution	49
4.2.2 Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural.....	49
4.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	49
4.3.1 Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique".....	49
4.3.2 Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.....	50
4.3.3 Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan.....	51
4.3.4 Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.....	51
4.3.5 Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.....	51
4.3.6 Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites	53
4.4 CONTEXTE INSTITUTIONNEL	53
4.4.1 Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)	53
4.4.2 Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)	53
4.4.3. Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère de l'Economie et des Finances	53
4.4.4. Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère du Budget.....	54
4.4.5. Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	54
4.4.6 Unité de Coordination du Projet (UCP/PRICI)	54
4.4.7 Agences d'exécution	54
5. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION	56
5.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS	56
5.1.1 Principes applicables au niveau national	56
5.1.2 Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de personnes.....	57
5.1.2.1 Fondements	57
5.1.2.2 Minimisation des déplacements	58
5.1.2.3 Date limite - Eligibilité	58
5.1.2.4 Compensation	59
5.1.2.5 Calendrier de la réinstallation	59
5.1.3 Comparaison entre la législation ivoirienne et les directives de la Banque mondiale.....	60
5.1.4 PROCESSUS DE RÉINSTALLATION.....	63
5.1.4.1 Recensement des personnes et des biens affectés	64
5.1.4.2 Plan d'Action de Réinstallation (PAR).....	64
5.2. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION	64
5.2.1 Étude de base et données socio-économiques	64
5.2.2 Préparation d'un plan d'action de réinstallation.....	65
5.2.3 Examen du plan de réinstallation.....	66
5.2.4 Revue des Plans de Réinstallation Involontaires.....	66
5.2.5 Mesures pour le respect des directives en matière de sauvegarde.....	66
6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR DIVERSES CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES....	67
6.1 CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES	67
6.2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PAPS	68
6.3 SÉLECTION DES PAPS	69

6.4 IDENTIFICATION ET TRI DES PROJETS	69
6.4.1 Tri pour les réinstallations involontaires	70
SUIVI- ÉVALUATION	70
7. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....	71
7.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS TOUCHÉS.....	71
7.2 COMPENSATION POUR LA TERRE.....	72
7.3 COMPENSATION POUR LES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES	73
7.4 COMPENSATION POUR LES JARDINS POTAGERS	73
7.5 COMPENSATION POUR LES ARBRES FRUITIERS ET AUTRES PRODUITS FORESTIERS.....	74
7.6 COMPENSATION POUR LES LIEUX SACRÉS	74
7.7 PAIEMENTS DE LA COMPENSATION ET CONSIDÉRATIONS Y RELATIVES	74
7.8 PROCESSUS DE COMPENSATION	74
8 GESTION DES CONFLITS	77
8.1 MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS	77
<i>Enregistrement des plaintes</i>	77
<i>Mécanisme de résolution amiable</i>	78
<i>Dispositions administratives et recours à la Justice</i>	78
8.2 PRÉVENTION DES CONFLITS	78
9. METHODES POUR LES CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES POPULATIONS CONCERNEES.....	79
9.1 CONSULTATION SUR LE CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR).....	79
9.2 CONSULTATION SUR LES PAR	79
9.3 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	80
10. MODALITES DE GESTION DE LA REINSTALLATION.....	81
10.1 LE CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	81
10.2 RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITÉS	83
10.3 SOURCE ET MÉCANISME DE FINANCEMENT	83
11. SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION ET AUDIT	83
11.1 CADRE DE SUIVI DES ACTIVITÉS.....	84
11.2 SUIVI	84
11.3 RESPONSABLES DU SUIVI	85
11.4 EVALUATION	85
11.5 OBJECTIFS	85
11.6 PROCESSUS (SUIVI ET EVALUATION)	86
11.7 RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION	88
11.8 AUDIT DU CPR ET DU PAR.....	88
12. BUDGET, MESURE DE FINANCEMENT ET CADRE DE SUIVI DES OPERATIONS	89
12.1 ESTIMATION DU COÛT GLOBAL DE LA RÉINSTALLATION.....	89
12.2 MESURES DE FINANCEMENT	90
ANNEXES	92
ANNEXE 01 : TDRS POUR LA PREPARATION DES PARs.....	93
ANNEXE 02 : ORGANIGRAMME DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET (UCP)	96
ANNEXE 03 : FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE.....	97
ANNEXE 04 : FICHE DE PLAINTES.....	98
ANNEXE 05 : BIBLIOGRAPHIE.....	99
ANNEXE 06 : PLAN TYPE D'UN PAR.....	100
ANNEXE 07 : DEFINITIONS	105

<i>ANNEXE 08 : RESUME DES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET ELUS LOCAUX</i>	108
<i>ANNEXE 09 : RESUME DES PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES</i>	111
Procès-verbal de la séance de consultations publiques à Cocody	111
Procès-verbal de la séance de consultations publiques à Man	114
<i>ANNEXE 10 : REVUE DES PHOTOS</i>	117
<i>ANNEXE 11 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES</i>	118

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: ANALYSE MATRICIELLE DE LA COMPOSANTE A : INFRASTRUCTURES URBAINES.....	37
TABLEAU 2 : ANALYSE MATRICIELLE DE LA COMPOSANTE B : INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES.....	46
TABLEAU 3 : ELÉMENTS DE LA PROCÉDURE IVOIRIENNE D'EXPROPRIATION	55
TABLEAU 4: COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION NATIONALE ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION.....	61
TABLEAU 5: FORMES DE COMPENSATION.....	71
TABLEAU 6: MATRICE RÉCAPITULATIVE DES DROITS DE COMPENSATION EN CAS D'EXPROPRIATION	76
TABLEAU 7: INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES PAR TYPE D'OPÉRATION.....	87
TABLEAU 8: ESTIMATION DU COÛT GLOBAL DE LA RÉINSTALLATION	89

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS ET DE PLANIFICATION DES REINSTALLATIONS.....	70
-------------------------------------------------------------------------------------------	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANDE	:	Agence Nationale de Développement de l'Environnement
AGEF	:	Agence de Gestion Foncière
BEPU	:	Bureau d'Etudes de la Planification Urbaine
BM	:	Banque Mondiale
CAT	:	Centre Anti Tuberculeux
CDQ	:	Comité de Développement de Quartier
CDVR	:	Commission Dialogue Vérité Réconciliation
CESSE	:	Cellule Environnementale et Sociale de Suivi/Evaluation
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	:	Centre Hospitalier Universitaire
CIE	:	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIP	:	Comité Interministérielle de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAD	:	Direction de l'Assainissement et du Drainage
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DHH	:	Direction de l'Hydraulique Humaine
DO	:	Directives Opérationnelles
DSC	:	Direction de la Santé Communautaire
DUP	:	Décret de Déclaration d'Utilité Publique
EES	:	Evaluation Environnementale et Sociale
EIE	:	Etude d'impact environnemental
EU	:	Etas Unis
FN	:	Forces Nouvelles
GTAQ	:	Groupe de Travail et d'Amélioration des Quartiers
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
IPH	:	Indice de Pauvreté Humain
MACA	:	Maison d'Arrêt et de Correctionnel d'Abidjan
MACOM	:	Mission d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales
MCLAU	:	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEEF	:	Ministère de l'Environnement des eaux et Forêts
MIE	:	Ministère des Infrastructures Economiques
MINAGRI	:	Ministère de L'Agriculture
MPMB	:	Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère du Budget
MPMEF	:	Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère de l'Economie et des Finances
MOD	:	Maître d'Ouvrage Délégué
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODP	:	Objectif de Développement du Projet
OIDEL	:	Opérateur Ivoirien de Développement Local
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONEP	:	Office National de l'Eau Potable
OP	:	Politiques Opérationnelles
PAP	:	Personne Affectée par le Projet

PAQSE	:	Programme d'Amélioration des Quartiers Sous Equipés
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PFES	:	Point Focal Environnemental et Social
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Protection Maternelle et Infantile
PND	:	Programme National de Développement
PUIUR	:	Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines
PRICI	:	Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
RCI	:	République de Côte d'Ivoire
S/E	:	Système de Suivi-Evaluation
SODECI	:	Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
TDR	:	Termes de Référence
TPC	:	Terre Plein Central
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UVICOCI	:	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire
VIH/SIDA	:	Virus Immuno Humanaire/ Syndrome Immuno Déficience Acquis

EXECUTIVE SUMMARY

The Ivorian government has obtained a total financing from the World Bank amounting to US\$ 170 million to finance the Infrastructure Renewal and Urban Management Project in Côte d'Ivoire (PRICI) in the capitals of districts and cities (Abidjan, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, Daloa, Abengourou, Soubré, San Pedro, Man, Divo, Séguéla, Bouna, Adzopé et Bondoukou). This amount is complemented by a similar contribution from the Government. The project will have positive impacts on people especially, increase sustainable access of the population of these centers with infrastructure services and improving conditions of life and the environment, creating significant social benefits.

The additional phase of PRICI, totaling about US\$140 million equivalent, on the basis of a joint financing between the IDA and the Government will implement the priority actions identified in the Government's Plan National Development (PND) 2010-2015, focusing on the reduction of poverty and inequality, and improving the welfare of the population through the structural transformation of the economy. It also will help meet the strong demand for urban economic and social infrastructure in the capitals of the selected districts, as well as strengthen their capacity in the management, operation and maintenance of municipal assets.

However, achieving the PRICI works and infrastructure will have environmental and social impacts, either individually or cumulatively, in the direct influence of the project areas. To mitigate these negative impacts, a framework Populations Resettlement Policy (PRP) and an Environmental and Social Management Framework (ESMF) adapted to the activities of the various components have been implemented in accordance with the rules of protection: OP 4.01 Environmental Assessment and OP 4.12 on Involuntary Resettlement.

The identified sub-components are the rehabilitation of urban roads, public facilities, urban infrastructure for water supply, sanitation, drainage facilities and flood prevention, power infrastructure and lighting public, municipal infrastructure and improvement works, grouping platform of agricultural products, rural roads, social infrastructure, strengthening of institutional capacity and good governance.

In its implementation phase, the Additional Financing to the PRICI could affect communities since it may have to move people. It is in this context that the present document called Resettlement Policy Framework (RPF) was developed to guide the project implementation.

The RPF is a strategic instrument to anticipate the mitigation of resettlement impacts. It is used each time, (i) the location and content of the projects are not precisely known, (ii) the social impact of projects on the population in terms of displacement of people, loss of socioeconomic activities and goods, land acquisition, are not precisely known. The CPF aims to clarify the rules for Relocation, organization planned and criteria for the various sub-components, specifying the compensation procedure to be implemented in order to protect the population, the loss of cultural identity, traditional and social cohesion authority could jeopardize stability and welfare.

The main texts constituting the Land and federal regime in Ivory Coast are based on:

- The Rural Land Code Act;
- The Decree of 25 November 1930 concerning eminent domain;
- Decree No. 96-884 of October 25, 1996 purge door customary rights land because of public interest.
- The Interministerial Order No. 247 / MINAGRI / MPMEF / MPMB of 17 June 2014 laying down the scale of compensation for crops destroyed

According to these texts, the land is the exclusive property of the state that can put the expropriated land at the disposal of a public authority or a private person who performs the work or realize operations of public interest. The expropriation of land is subject to a very rigorous procedure which is to guarantee the rights of expropriated both in the administrative phase in the judicial phase.

Holders of customary or statutory law (land titles) land receive fair and prior compensation. People who hold no formal right to the land they occupy only receive relocation assistance.

If required, a Resettlement Action Plan (RAP) will be prepared by the Project Coordination Unit (PCU) which will submit it for approval and validation of the Ministry of Economic Infrastructure (Executing Ministry), the Ministry in charge of Construction, Sanitation and Urban Development (in charge of Resettlement issues), the Ministry of Economy and Finance (financial supervision of the program) and the National Agency Environment (ANDE). The PAR will be forwarded to the World Bank for evaluation and approval.

The RPF presents general principles that will serve as guides to all resettlement operations in the Additional Financing PRICI. Specifically, for projects whose realization requires or resettlement activities, the Coordination Unit initiates a Resettlement Action Plan (RAP) in close collaboration with the relevant authorities and other enforcement bodies.

This framework provides a comparative analysis of the Ivorian legislative and regulatory system and procedures of the OP 4.12 of the World Bank resettlement. It defines the procedures for prior recognition of expropriation and compensation rights. It specifies the recourse mechanism and identifies the institutional arrangements and capacity building for the implementation of expropriation and redress procedures. It gives a budgeting corresponding to its implementation.

The Project Coordination Unit ensures to inform and to consult as widely as possible and to give the opportunity that the People Affected by the project are involved in all stages of the process in a participatory and constructive manner.

The disclosure of information is based on a clear and transparent complaints mechanism and management of potential conflicts: local mechanisms for amicable settlement, referral to local authorities, for referral to the court of last resort.

The CPF is a binding document by which the Government formally undertakes to respect, in relation to local authorities and according to the requirements and procedures of the OP / BP 4.12, clearing rights of any person or entity potentially affected by a project funded by the PRICI.

Compensation mechanisms will be in cash, in kind or in the form of support and accompanying measures.

Monitoring and evaluation will be performed to ensure that all PAPs are compensated, displaced and resettled in the shortest possible time and without significant negative impact and before the start of work.

The estimated overall cost of resettlement and compensation will be determined during the socio-economic studies in the context of the establishment of RAPs and SRAP. However, the overall cost of mitigation potential, at this stage, can be estimated at about 1.34 billion FCFA, including compensation measures for possible land expropriations, the replacement cost of the destroyed heritage, diverse assistance persons affected by the project and strengthen

institutional capacity. This cost will be incorporated into the overall project cost borne by the State (Land and infrastructure) and IDA (various support) according to the funding mechanism. The RPF monitoring framework will also be incorporated into the manual and the monitoring system of the PRICI. The RPF will be published in conjunction with the Environmental and Social Management Framework (ESMF), when approved.

Resettlement and compensation plans will therefore be prepared in compliance with the regulatory framework and will be submitted to the World Bank for approval.

It is also important to neutralize, as much as possible, all socio-economic pressures in the communities that would likely be carried out by involuntary resettlement, encouraging people affected by the project activities to participate. Therefore the affected communities should be consulted and included in the planning process.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement ivoirien a obtenu un financement de la Banque mondiale d'un montant total de 170 millions de Dollars US pour le financement du Projet de Renaissance des Infrastructures et de Gestion Urbaine en Côte d'Ivoire (PRICI) dans les capitales des Districts (Abidjan, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, Daloa, Abengourou, Soubré, San Pedro, Man, Divo, Séguéla, Bouna, Adzopé et Bondoukou). Ce montant complète le financement national d'un montant équivalent. Ce projet aura des impacts positifs sur les populations notamment, augmenter l'accès durable de la population de ces centres aux services des infrastructures et d'améliorer les conditions de vie et l'environnement, créant ainsi d'importants bénéfices sociaux.

La phase additionnelle du PRICI, d'un montant total d'environ de 140 millions de dollars équivalent, sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement, viendra concrétiser les interventions prioritaires du gouvernement identifiées dans son Plan National de Développement (PND) 2010-2015, mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, et l'amélioration du bien-être de la population à travers la transformation structurelle de l'économie. Il permettra en outre de répondre à la forte demande en infrastructures économiques et sociales urbaines dans les chefs-lieux des districts sélectionnés, ainsi que renforcer leur capacités dans la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens municipaux.

Cependant, la réalisation des ouvrages et infrastructures du PRICI aura des incidences environnementales et sociales, soit individuellement, soit de manière cumulative, dans les zones d'influence directe du projet. Pour atténuer ces impacts négatifs, un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations (CPR) et un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) adaptés aux activités des différentes composantes ont été mis en place, conformément aux règles de protection : L'OP 4.01 sur l'évaluation environnementale et l'OP 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Les sous-composantes identifiées sont la réhabilitation des routes urbaines, équipements publics, des infrastructures urbaines d'approvisionnement en eau potable, des services d'assainissement, des installations de drainage et de prévention des inondations, des infrastructures d'électricité et d'éclairage public, d'infrastructure municipale de proximité et d'embellissement, de plateforme de groupage des produits agricoles, d'infrastructures sociales, pistes rurales, le renforcement des capacités institutionnelles et la bonne gouvernance.

Dans sa phase de mise en œuvre, le Financement Additionnel du PRICI pourrait affecter les communautés dans la mesure où il peut être amené à déplacer des populations. C'est dans ce contexte que le présent document appelé Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en tant que manuel de travail du projet.

Le CPR est un instrument stratégique d'atténuation par anticipation des effets de réinstallation. Il est utilisé chaque fois que, (i) la localisation et le contenu des projets ne sont pas connus avec précision, (ii) l'impact social des projets sur la population du point de vue du déplacement de personnes, des pertes d'activités socioéconomiques et de biens, de

l'acquisition de terres, n'est pas non plus connu avec précision. Le CPR vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différentes sous-composantes, en précisant la procédure de compensation à mettre en œuvre, afin de protéger les populations dont la perte de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et de la cohésion sociale pourrait remettre en cause leur stabilité et leur bien-être social.

Les principaux textes constituant le régime foncier et domanial en Côte d'Ivoire reposent sur :

- La Constitution ;
- La Loi portant code Foncier Rural ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 porte purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.
- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Selon ces différents textes, le sol est la propriété exclusive de l'Etat qui peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations d'intérêt public. L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire.

Les détenteurs d'un droit coutumier ou légal (Titre Foncier) sur les terres reçoivent une compensation juste et préalable. Les personnes qui ne détiennent aucun droit formel sur les terres qu'elles occupent, recevront uniquement une aide à la réinstallation.

En cas de besoin, un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) sera préparé par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui le soumettra à l'approbation et à la validation du Ministère des Infrastructures Economiques (Maître d'Ouvrage du projet), le Ministère en charge de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (Maître d'ouvrage du Plan de Réinstallation), le Ministère de l'Economie et des Finances (tutelle financière du programme) et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Le PAR sera transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du Financement Additionnel du PRICI. De façon spécifique, pour les projets dont la réalisation exige une ou des opérations de réinstallation, l'Unité de Coordination initie un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec les administrations concernées et d'autres organes d'exécution.

Ce cadre présente une analyse comparative du dispositif législatif et réglementaire ivoirien et des procédures de l'OP 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation. Il définit les procédures à suivre en matière de reconnaissance préalable des droits d'expropriation et d'indemnisation. Il précise le mécanisme de recours et identifie le dispositif institutionnel et

le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des procédures d'expropriation et de recours. Il donne une prévision budgétaire correspondant à sa mise en œuvre.

L'Unité de Coordination du Projet veille à informer, à consulter le plus largement possible, et à donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par le projet participent à toutes les étapes du processus de manière participative et constructive.

Les informations à communiquer sont basées sur un mécanisme clair et transparent de plaintes et de gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable, de saisine des instances locales, de saisine de la justice en dernier recours.

Le CPR constitue un document contractuel par lequel le Gouvernement s'engage formellement à respecter, en rapport avec les collectivités locales et selon les exigences et les procédures de l'OP/BP 4.12, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par un projet financé par le PRICI.

Les mécanismes de compensation seront soit en numéraire, en nature, ou sous forme d'appui et de mesures d'accompagnement.

Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déplacées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif significatif et ce, avant le démarrage des travaux.

L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PARs et des PSRs. Cependant, le coût global d'atténuation potentielle, à ce stade, peut être estimé à environ **1 340 000 000 F CFA**, comprenant les mesures de compensation des expropriations de terres éventuelles, du coût de remplacement du patrimoine détruit, d'assistance diverses des personnes affectées par le projet et de renforcement de capacités institutionnelles. Ce coût sera incorporé dans le coût global du projet pris en charge par l'Etat (Terre, et infrastructures) et l'IDA (appui divers) selon le mécanisme de financement. Le cadre de suivi du CPR sera également incorporé au manuel et au dispositif de suivi du PRICI. Ce CPR sera publié en même temps que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), dès leur approbation.

Les plans de réinstallation et de compensation seront donc préparés dans le respect de ce cadre réglementaire et seront soumis à la Banque Mondiale pour approbation.

Il importe également de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socio-économiques dans les communautés qui seraient probablement exercées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

I -INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

L'objectif du financement additionnel reste le même que celui du don initial, avec une extension à d'autres zones urbaines, c'est-à-dire améliorer l'accès aux infrastructures de base dans les zones urbaines et rurales ciblées, que sont Abidjan, Yamoussoukro, San Pedro, Séguéla, Korhogo, Bouaké, Abengourou, Soubré, Bondoukou, Man, Bondoukou, et Divo. Il est attendu que la réalisation de cet objectif appuie les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon visible et durable les conditions de vie de ces concitoyens ce qui constitue une étape essentielle en vue de redressement économique du pays.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, le financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi les résultats et impacts.

1.2 Objet de la Mission

L'objectif principal de la Mission est de procéder à une actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que du Cadre Politique de Réinstallation du financement additionnel du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), en identifiant et analysant les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre des activités prévues.

De façon spécifique il s'agira de produire les deux documents clés qui encadreront le suivi environnemental et social et la mise en œuvre des Plan d'Action et de Réinstallation du PRICI, à savoir : (i) Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en cohérence avec la politique PO/PB 4.01 de la Banque mondiale relative à l'Evaluation Environnementale et Sociale ; et (ii) un Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPR), en cohérence avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire et à l'acquisition de terre.

Ces deux documents guideront l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ils devront prendre en compte les directives pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale. Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et les directives pertinentes de la Banque mondiale.

Le présent rapport porte sur le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations susceptibles d'être déplacées dans la mise en œuvre du PRICI/Financement Additionnel. Le Cadre de Politique de Réinstallation des populations décrit les objectifs, principes et procédures qui guideront le déplacement et la réinstallation éventuelle des populations.

Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du PRICI/Financement Additionnel. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale

contenue dans le PO/PB 4.12 « Involuntary Resetlement » de décembre 2001 et celle de la législation ivoirienne. Il inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent du déplacement des populations, notamment les plus vulnérables, ou la restriction d'accès aux sources de revenu pour la population.

Ce document clé clarifiera enfin la réinstallation, les procédures d'acquisition des terres et de compensation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux activités d'investissement nécessitant des acquisitions de terre.

1.3 Méthodologie

La méthodologie suivie pour la réalisation de cette étude est la suivante :

- Analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, du foncier et des règles d'indemnisation en Côte d'Ivoire, et en comparaison avec les Directives établies par la Banque mondiale en la matière ;
- Rencontres avec les institutions nationales, les Agences d'Exécution concernées par le projet et les ONG. Il s'agissait à travers ces rencontres et échanges de compléter et de valider les résultats obtenus à partir des documents de préparation du projet. Les rencontres institutionnelles ont aussi permis de collecter des informations complémentaires, notamment : les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ; le contexte légal, réglementaire et institutionnel du déplacement des populations ; les mécanismes d'indemnisations mis en œuvre ; les méthodes d'évaluation des biens, etc.;
- Visites de terrain afin d'apprécier les sites d'intervention du projet dans les villes d'Abidjan, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, San Pedro, Soubré, Adzopé, Abengourou, Bondoukou, Bouna, Man, Séguéla, Daloa, Divo et l'étendue des aménagements projetés ; vérifier la faisabilité des activités retenues et identifier les impacts potentiels sur le milieu humain en faisant ressortir l'état actuel du terrain d'assiette, des emprises et servitudes indiquées dans les documents;
- Enquêtes auprès des populations et d'autres groupes cibles pour recueillir leur avis, attentes et inquiétudes par rapport à la réalisation des projets retenus ;
- Compréhension des documents et discussions avec différentes personnes, spécialement l'équipe de coordination du projet ;
- Analyse des impacts potentiels du projet tant en matière d'expropriation et de recasement ;
- Formulation de différentes propositions :
 - i. diminution des impacts négatifs potentiels,
 - ii. plan de recasement,
 - iii. activités de suivi
 - iv. formation.
- L'estimation des coûts de ces mesures.

1.4 Structuration du rapport CPR

Conformément à la PO/PB 4.12, le CPR comporte les points suivants :

- Description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
- Principes, objectifs de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation
- Droit à compensation/réinstallation
- Evaluation des biens et taux de compensation
- Groupes vulnérables
- Mécanismes de redressement des torts
- Suivi, évaluation et audit
- Consultation et diffusion de l'information
- Responsabilités pour la mise en œuvre
- Budget et financement

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Contexte du projet

Le Projet de Renaissance des Infrastructures et de Gestion Urbaine en Côte d'Ivoire (PRICI) a été conçu, dans sa phase initiale, pour un montant total de 200 millions de Dollars des Etats Unis, sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement. Il a été préparé dans des circonstances d'urgence sur la base de données et études disponibles. Lors de sa mise en œuvre, la mise à jour des études techniques a révélé une sous-estimation des volumes et coûts des travaux à effectuer, faisant que le financement prévu ne pouvait pas couvrir toutes les activités identifiées, mettant ainsi en péril l'atteinte des objectifs du projet.

La phase additionnelle du PRICI, d'un montant total d'environ 140 millions de Dollars des Etats Unis, également sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement, viendra concrétiser les interventions prioritaires du gouvernement identifiées dans son Plan National de Développement (PND) 2010-2015, mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, et l'amélioration du bien-être de la population à travers la transformation structurelle de l'économie. Il permettra en outre de répondre à la forte demande en infrastructures économiques et sociales urbaines dans les chefs-lieux des districts sélectionnés, ainsi que renforcer leur capacités dans la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens municipaux.

L'objectif du Financement additionnel ou financement complémentaire reste donc le même que celui du don initial, avec une extension à d'autres zones urbaines, c'est-à-dire améliorer l'accès aux Infrastructures de base dans les zones urbaines et rurales ciblées, que sont Abidjan, Yamoussoukro, Korhogo, Bouaké, Abengourou, Soubré, Bondoukou, Man, San Pedro, Daloa, Divo.

Le projet est structuré autour de quatre (4) composantes :

- Infrastructures urbaines ;
- Infrastructures économiques;
- Appui à la gestion urbaine et municipale
- Et Gestion du projet.

Le PRICI fait partie intégrante de la Stratégie de Partenariat Pays (CPS). Il appuie directement le deuxième et le troisième pilier et soutient la réhabilitation des infrastructures indispensables pour développer l'économie et créer des emplois.

La politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire (PO/PB 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction dans l'accès aux ressources à cause d'un sous-projet. Elle s'applique si des personnes affectées par le projet ont à déménager dans un autre endroit et s'il y a une perte d'actifs et ou de ressources car la réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver des conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du projet.

Le présent document est le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ayant pour but de fournir des directives visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et que leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques de réinstallation de la Banque mondiale (PO/PB 4.12) qu'aux dispositions législatives et réglementaires ivoiriennes en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources.

Le CPR devra être établi, revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera ensuite divulgué dans le pays ainsi qu'à Info-Shop de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet.

2.2 Objectif du projet

Les objectifs de développement du programme sont: (a) améliorer la qualité des services urbains de base et en élargir l'accès dans les villes notamment Abidjan, Yamoussoukro, San Pedro, Séguéla, Korhogo, Bouaké, Abengourou, Soubré, Bondoukou, Man, Bondoukou, et Divo, et (b) renforcer les infrastructures rurales et les liens entre milieu urbain et milieu rural dans les zones qui offrent de vastes possibilités d'accroissement de la production agricole. Il s'agit d'offrir un paquet de services essentiels, autour de la réhabilitation d'infrastructures urbaines tels que la voirie, l'éclairage public, le réseau d'eau potable et de drainage, les établissements scolaires et sanitaires et certains bâtiments et espaces publics, et d'infrastructures /ouvrages contribuant au désenclavement et à l'écoulement de la production agricole ou au développement économique local

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'accès aux infrastructures de base dans les zones urbaines et rurales ciblées.

Les bénéficiaires du projet sont les suivants: (a) le Gouvernement de Côte d'Ivoire; (b) la population urbaine vivant dans les villes ciblées; (c) la population rurale vivant dans les zones d'influence du projet; (d) les agriculteurs; (e) les municipalité et (d) le secteur privé: possibilités pour les affaires et les entreprises locales.

2.3 Composantes du projet

Cette phase additionnelle du PRICI, d'un montant total d'environ 140 millions de dollars Eu équivalent, également réparti sur la base d'un financement paritaire entre l'IDA et le Gouvernement, consolidera les acquis et l'amplification des résultats du Projet initial. Elle s'articule autour des quatre (4) composantes suivantes :

2.3.1 Composante A: Infrastructures urbaines

Les activités proposées visent à renforcer et étendre les investissements dans d'autres villes de l'intérieur, tout en complétant et consolidant certains acquis du financement initial, principalement en ce qui concerne le drainage et la lutte contre les inondations, ainsi que la mobilité (voiries) et la lutte contre l'insécurité (éclairage public). Il est prévu de financer, dans une première phase, des équipements et infrastructures de proximité intégrées aux Contrats de ville dans les villes/commune où ce dispositif contractuel a été élaboré (tels que Abobo et Yopougon à Abidjan, San Pedro, Daloa, Bouaké et Korhogo).

2.3.1.1 Sous-composante A.1 : Voiries

Cette sous-composante inclut des travaux qui portent sur les voies primaires dégagées par les schémas directeurs d'urbanisme, principalement destinés à désenclaver les zones d'intérêt économique et des quartiers d'habitat populaire, en complément d'investissements déjà réalisés dans le cadre du financement initial.

Elle permettra de réhabiliter environ 100 kilomètres de voies primaires à Abidjan (principalement Abobo, Yopougon, Plateau, Port-Bouët, et Cocody), Abengourou, Korhogo, San Pedro, Adzopé, Bondoukou, Bouna, Daloa et Man.

Les activités comprendront:

- (a) la réhabilitation, le rechargement et le bitumage de certaines voies;
- (b) le nettoyage et la réhabilitation des installations de drainage;
- (c) la réhabilitation de l'éclairage public; et
- (d) la réhabilitation des établissements scolaires, centres de santé¹ et bâtiments publics en mauvais état/vétustes dans les zones desservies par les voies réhabilitées.

2.3.1.2 Sous-composante A.2 : Drainage et lutte contre les inondations

Les travaux concernent l'exécution d'une première tranche des priorités dégagées par les schémas directeurs d'assainissement en cours de finalisation à Abidjan, San Pedro et Daloa. Il s'agit de drains primaires, d'ouvrages d'écroulement pour la régularisation des crues ou encore de dragage de plans d'eau pour, à la fois, rabattre la nappe et améliorer les écoulements vers les exutoires à l'instar de ce qui a été fait pour la Baie de Cocody à Abidjan.

La lutte contre les inondations est un élément fondamental de prévention des catastrophes et de protection des personnes dans les quartiers précaires, et de préservation des biens dans les zones industrielles.

Les activités relevant de cette sous-composante consistent en des investissements qui ont un caractère complémentaire par rapport aux autres types d'intervention (par exemple éviter les coupures dans la circulation par temps de pluies et la préservation des infrastructures routières) destinés à réduire le nombre de personnes touchées par les inondations périodiques dans des quartiers ciblés d'Abidjan, Daloa, Man et San Pedro, notamment :

(a) l'aménagement (i) de Drains dans les communes de Yopougon et de Cocody, (ii) des Ouvrages d'écroulement du bassin versant de Bonoumin, (iii) des cuvettes dans la commune d'Abobo, pour le District d'Abidjan ; (iv) de collecteurs et lacs, pour la commune de San Pedro, (v) de collecteurs dans les Communes de Daloa et Man, y compris la réduction de la pollution des eaux déversées dans les plans d'eau (déchets solides entrants, sédiments et matières organiques);

(b) la réhabilitation de drains dans la commune de Yopougon;

¹ Les travaux de réhabilitation des services de santé et d'amélioration de l'accès aux centres de santé seront mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre les secteurs du transport et de la santé, pour lever des fonds supplémentaires à partir du « Fonds fiduciaire pour les innovations dans le domaine de la santé»

(c) l'Etude du Talweg 4 Etages à Abobo.

2.3.1.3 Sous-composante A.3 : Lutte contre l'insécurité

Il s'agit de doter les voies réhabilitées/aménagées de dispositifs d'éclairage public afin d'améliorer la visibilité et le confort des usagers (particulièrement des piétons) pendant, notamment les déplacements nocturnes et de réduire le sentiment d'insécurité des populations environnantes.

Les activités au titre de cette sous-composante comprennent entre autres:

(a) la réhabilitation du réseau d'éclairage public sur certains grands axes routiers d'Abidjan (Bd Lagunaire et autres voiries);

(b) la réhabilitation et l'extension du réseau d'éclairage public à Yamoussoukro (y compris conversion de lampes).

2.3.1.4 Sous-composante A.4 : Aménagements de proximité

Ce sont des investissements de portée purement locale qui ont été identifiés, suivant un processus participatif, dans le cadre de l'élaboration des Programmes d'Investissement Prioritaire Communaux (PIC). En attendant la liste définitive qui sera établie ultérieurement suite à des missions et concertations avec les communes concernées, il est envisagé de cibler les équipements socio-collectifs de portée locale, essentiellement en termes de réhabilitation ou d'aménagement d'espaces publics, de confortement de l'existant (points d'eau, latrines, clôtures d'écoles). Il pourra être pris en compte les équipements de fonction technique et/ou administrative destinés à appuyer la mise en œuvre du Contrat de ville (voies de desserte locale d'équipements socio-collectifs, aménagements d'espaces publics, éclairage public dans les quartiers).

Il faut noter que les conditions de ces activités seront consignées dans un Contrat de performance municipale à signer entre le Gouvernement et les communes concernées.

2.3.1.5 Sous-composante A.5 : Amélioration de l'accès à l'eau potable

La ville de Bouaké a déjà bénéficié dans le cadre du projet initial, d'investissements importants. De nouveaux investissements complémentaires ont été identifiés par l'audit de la Commune, permettant de consolider les investissements déjà faits.

Dans le cadre de cette phase additionnelle, l'investissement qui sera privilégié porte sur la réhabilitation/reconstruction de la station de Kan en vue de la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la ville et ses environs.

2.3.2 Composante B: Infrastructures économiques

Le financement additionnel couvrira essentiellement le corridor San Pedro-Daloa-Séguéla-Boundiali-Mali, en passant par la ville de Soubré. Ainsi, dans la logique de l'intégration urbain-rural, les investissements prévus seront de deux natures. En effet, cette composante financera les activités suivantes: les travaux de réalisation d'une plateforme agricole dans la ville de Soubré, dans la continuité et en complément du programme de pistes rurales réhabilitées dans la Région de la Nawa.

La ville de Soubré (chef-lieu de la région de la Nawa) est un carrefour pour les produits agricoles (café, cacao, hévéa et vivriers). Sa position géographique (localisée entre les deux importants pôles que sont Daloa et San Pedro), lui confère le statut d'important pôle de transit des productions agricoles à fort potentiel de croissance et de point névralgique pour la relation avec les campagnes environnantes auxquelles elle est reliée par de nombreux axes routiers, dont ceux qui ont été aménagés dans le cadre du financement initial.

Cette sous-composante financera la réalisation d'une plateforme de groupage de produits agricoles, qui constitue une infrastructure essentielle pour accompagner et compléter les activités entreprises jusqu'ici, par l'aménagement d'un point de convergence et de rencontre entre chargeurs et transporteurs d'une part et, acheteurs et vendeurs d'autre part.

La composante pourra également comporter certaines pistes rurales nécessaires à la consolidation des travaux effectués sous la première phase du PRICI et pour renforcer les liens des nouvelles communes avec leur interland économique.

2.3.3 Composante C: Gestion du projet

Cette composante financera les frais de gestion et de coordination du projet y compris les audits financiers et techniques, les activités de communication et de suivi et évaluation du projet.

Elle prendra en compte les services de consultants (études d'ingénierie préliminaires et détaillées et supervision des travaux), les activités de formation et les coûts d'exploitation afin de :

- (a) financer la gestion du projet ainsi que les audits financiers et techniques ;
- (b) mettre en place un Système de Suivi et d'Évaluation (S&E), y compris des activités de communication ;
- (c) mettre en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour évaluer les mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux ; et
- (d) assurer le suivi de la prévention du virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) et des campagnes de sensibilisation, notamment dans les activités menées au titre du projet dans le cadre de contrats de travaux de génie civil.

La composante renforcera également les capacités de certaines institutions sélectionnées jugées cruciales pour la mise en œuvre du projet et la concertation sur l'entretien routier, l'assainissement et le drainage, ainsi que l'approvisionnement en eau et électricité. Cette composante est cofinancée par le Gouvernement de Côte d'Ivoire.

2.3.4 Composante D: Appui à la gestion urbaine et municipale

Cette composante vise d'une part à dynamiser les fonctions municipales de manière à permettre aux villes de contribuer aux efforts de l'État pour améliorer de façon visible et durable les conditions de vie de leur population, ce qui constitue une étape essentielle du maintien de la stabilité politique et sociale, et du redressement économique du pays.

Il s'agira aussi d'appuyer les acteurs publics institutionnels du développement urbain pour poursuivre les efforts de modernisation engagés en matière de planification, financement et de gestion des services urbains décentralisés. Les acteurs sont présentés comme suit :

- (i) **les communes** : un programme d'actions sera défini pour chacune des communes sur la base d'audits municipaux préparés lors du PUIUR et actualisés pour un premier lot de communes ayant déjà entamé ce processus ;
- (ii) **les acteurs institutionnels publics** : il s'agirait d'apporter un appui pour la réalisation d'études transversales permettant d'appuyer le Gouvernement dans les réformes à engager dans le secteur du développement urbain et municipal ;
- (iii) **les autres acteurs de développement urbain et municipal** : une enveloppe serait réservée pour appuyer l'UVICOCI et l'ARDCI à mieux jouer leur rôle de promotion du développement local et régional.

2.4 Zones d'intervention du projet

En vue de la consolidation des acquis et l'amplification des résultats, le Projet poursuivra ses interventions à Abidjan, Bouaké, San Pedro, Soubré et Abengourou. Par contre, dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention du Projet, les villes de Man , Daloa, Séguéla (au Centre-ouest), Bondoukou et Bouna (Nord-est), Adzopé (Sud-est) et Divo (Sud).

Les activités du Financement Additionnel du PRICI se dérouleront donc dans des chefs-lieux de District et/ou de Région qui sont soumis à un développement urbain incontrôlé qui se traduit par une occupation anarchique des servitudes des voies ciblées et des emprises des ouvrages projetés par des squatters (habitations, activités commerciales et artisanales, des cultures, etc.); due à la très forte pression exercée sur les offres de services urbains liée à un rythme élevé de croissance de la population urbaine. Ce sont :

- Abidjan, avec 6 Communes sur 13 concernées par le financement additionnel ;
- Bouaké ;
- Yamoussoukro ;
- Korhogo ;
- Daloa ;
- Abengourou ;
- Bouna ;
- Séguéla ;
- San Pedro ;
- Man ;
- Adzopé ;
- Soubré ;
- Divo ;

Ces villes, en plus du caractère cosmopolite de leurs populations, constituent des points de passage pour les destinations Mali au Nord, Libéria et Guinée à l'Ouest et au Sud-ouest et Ghana à l'Est.

3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

3.1 Contexte administratif et socioéconomique général de la Côte d'Ivoire

L'Administration Territoriale de l'Etat est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations,

de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationale.

Le territoire national est organisé en deux (2) Districts Autonomes, douze (12) Districts et trente (30) Régions administratives. Les Districts et Régions concernés par le Financement Additionnel sont les suivants :

- le District Autonome d'Abidjan ;
- le District Autonome de Yamoussoukro ;
- le District du Bas-Sassandra avec les Régions de la Nawa (Soubré) et de San Pedro (San Pedro) ;
- le District des Montagnes, avec la Région du Tonkpi (Man) ;
- le District de la Comoé, avec la Région de l'Indénié – Djuablin (Abengourou) ;
- le District du Sassandra-Marahoué, avec la Région du Haut – Sassandra (Divo) ;
- le District des Savanes, avec la Région du Poro (Korhogo) ;
- le District du Gôh-Djiboua, avec la Région du Lôh – Djiboua (Divo) ;
- le District de la Vallée du Bandama, avec la Région de Gbêkê (Bouaké) ;
- le District du Woroba, avec les Régions du Worodougou (Séguéla) et du Béré (Mankono) ;
- le District des Lagunes, avec la Région de la Mé (Adzopé) ;
- le District du Zanzan, avec les Régions de Bounkani (Bouna) et du Gontougo (Bondoukou).

3.1.1 Situation socioéconomique du District Autonome d'Abidjan

La zone du projet concerne le territoire du District Autonome d'Abidjan qui est le symbole de l'urbanisation rapide de la Côte d'Ivoire. Il concentre à lui seul plus de 20% de la population avec 4 707 404 habitants au recensement général de 2014 et représentant près de la moitié de la population urbaine du pays. La population du District Autonome d'Abidjan est majoritairement concentrée dans les Communes d'Abobo et de Yopougon, qui sont les communes les plus peuplées. Par contre les densités les plus élevées se situent dans les communes de Koumassi et d'Adjamé.

Sur le plan socioculturel, la population du District est plus affectée par les migrations (près de 57% des résidents). Au niveau des migrants internes, toutes les ethnies et toutes les religions sont représentées à Abidjan, faisant de la capitale économique une ville cosmopolite.

La gestion du foncier, dans le District d'Abidjan, est soumise à un double régime. si le domaine rural relève de la gestion coutumière, l'espace urbain relève de la gestion moderne des autorités administratives.

Le poids des activités économiques du District d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. Abidjan représente 40% du PIB du pays avec une concentration des activités principalement dans le secteur secondaire et tertiaire.

Le secteur secondaire est dominé par l'agroalimentaire, le textile, les industries plastiques, chimiques, l'électricité, les matériaux de construction. Quant au secteur tertiaire, il est

dominé il est dominé par les établissements financiers, l'hôtellerie, les entreprises de bâtiments et de transport.

L'habitat dans le District d'Abidjan est très diversifié. Il est de type haut standing, moyen ou bas standing. Les quartiers bénéficient d'équipement socioéconomique de base (eau potable, électricité, téléphone, infrastructures sanitaires (CHU, CHR, dispensaire, maternités, etc.), infrastructures scolaires et universitaires.

3.1.2. Situation socioéconomique de Bouaké

Selon les résultats du RGHP 2014, la population du département de Bouaké est de 680 694 habitants et se répartit entre les sous-préfectures et/ou communes suivantes : Bouaké (ville) et Bouaké (SP) (608 138 hbts), Bounda (10 088 hbts), Brobo (16 447 hbts), Djébonoua (30 821 hbts) et Mamini (15 200 hbts).

La majorité de la population est urbaine et le rapport de masculinité est de 101,3 %.

Cette population est cosmopolite. Les Baoulé du groupe culturel Kwa vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

La situation économique de la zone du projet se caractérise par les activités agricoles, d'élevages, industriels (agroalimentaire et textile), de transports, artisanaux et commerciaux.

La ville de Bouaké dispose de deux universités, des grandes écoles, des lycées professionnels et techniques, des groupes scolaires, d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU), de plusieurs dispensaires et maternités, etc.

3.1.3. Situation socioéconomique de Korhogo

La population du Département de Korhogo comptait 536 851 habitants en 2014 (RGPH 2014) dont 286 071 habitants pour la sous-préfecture de Korhogo.

La majorité de la population est rurale et le rapport de masculinité était de 99,99 % en 2014. Cette population est cosmopolite. Les Senoufo du groupe culturel Gur vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

L'activité économique dans la Commune de Korhogo repose sur l'agriculture, le commerce (vivriers, produits artisanaux, etc.) et les services (SGBCI, ECOBANK, BIAO, Orange, MTN, Moov, Koz, etc.).

Le tourisme occupe aussi une place importante dans la vie économique à travers l'hôtellerie et l'artisanat d'art dominé par les tisserands de Waraniéné et également les sculpteurs regroupés à Koko.

Le secteur des transports est tout aussi dynamique, à travers près de 7 compagnies de cars et quelques indépendants qui permettent de relier Korhogo aux autres villes de Côte d'Ivoire. L'habitat dans la Commune de Korhogo est caractérisé par un type dominant et un type moyen et haut standing dans les quartiers résidentiels.

La couverture sanitaire de la Commune de Korhogo est assez bonne et diversifiée. Aussi, la ville abrite-t-elle les infrastructures sanitaires suivantes : Centre Hospitalier Régional (CHR), Dispensaire Urbain, Secteur de Médecine Rurale, PMI, Centre Anti Tuberculeux (C.A.T), Institut d'Hygiène (INHP), Centre Médico-Scolaire, Antenne OMS, Maternités (Koko et Petit Paris) et Centre de santé (CNPS).

La couverture scolaire de la Commune est tout aussi bonne avec les infrastructures suivantes :

- le préscolaire : 6 écoles,
- l'enseignement primaire : 3 inspections, 62 écoles primaires, 8 écoles primaires privées),
- l'enseignement secondaire : 3 lycées publics, 9 lycées privés, un collège public,
- l'enseignement professionnel : CAFOP, INFAS, Antenne de la fonction publique ;
- l'enseignement supérieur : Université Gon Coulibaly et Université de formation en gestion agropastorale.

3.1.4 Situation socioéconomique de San pédro

Le Département de San Pedro comprend cinq (5) Sous-préfectures : San Pedro, Doba, Dogbo, Gabiadiji et Grand-Bereby. Selon les résultats du RGPH 2014, ce Département compte 631 156 habitants en 2014 dont 261 616 habitants pour la Sous-préfecture de San Pedro.

La population est à majorité rurale et le rapport de masculinité est de 114,8 % en 2014.

Cette population est cosmopolite. Les Néyo et Kroumen du groupe culturel Krou vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

L'ensemble des trois secteurs de l'économie à savoir; le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire sont fortement représentés. Cette économie est fortement dépendante de l'activité du port. Véritable moteur pour le développement de l'hinterland, l'ouverture d'un port de San-Pédro a eu un impact considérable sur le développement de l'agriculture de rente dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire avec la création de milliers d'hectares de plantations industrielles et villageoises d'hévéa, palmiers à huile, cocotiers, citron, café et cacao.

Outre l'agriculture San Pedro dispose plusieurs unités industrielles concentrées principalement autour de l'agro-industrie, du bois, et produisant environ 65% du produit intérieur local (PIL).

Le commerce de gros de marchandises diverses est représenté par les succursales des sociétés comme la CDCI. Le commerce de détail, quant à lui, est détenu en grande majorité par les étrangers, notamment 70% de mauritaniens, 10% de burkinabés et 20% pour les autres nationalités dont les ivoiriens.

Le secteur informel reste le premier pourvoyeur d'emplois avec 67 % de la population active : principalement, commerces, services et transports. La pêche et les petites unités agricoles occupent 20 % de la population. Le secteur moderne occupe 33 % de la population active.

Au-delà des équipements industriels, l'on note l'existence de toutes sortes d'équipements, en particulier des établissements éducatifs, sanitaires, économiques, socioculturels, religieux, de loisirs, hôteliers, touristiques et de sécurité.

Au plan sanitaire, San Pedro est doté d'un Centre Hospitalier Régional (CHR), d'un médico-scolaire, d'un dispensaire municipal et d'autres structures sanitaires privées. Ces structures sanitaires sont ravitaillées en médicaments par plusieurs pharmacies disséminées à travers la ville.

San-Pédro est l'une des villes les mieux équipées en matière d'infrastructures scolaires. On compte plus de 70 écoles primaires, un lycée moderne, un lycée professionnel, un centre de formation professionnelle et plusieurs établissements secondaires privés.

3.1.5. Situation socioéconomique d'Abengourou

Selon les résultats du RGPH 2014, le département d'Abengourou compte 336 148 habitants, dont 135 635 habitants pour la Sous-préfecture d'Abengourou.

La population est en majorité rurale avec un rapport de masculinité de 107,6 %.

Cette population est cosmopolite. Les Agni du groupe culture Kwa vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

L'activité économique est très dynamique dans la zone du projet. Il s'agit d'une économie locale basée essentiellement sur la production agricole. Elle est dominée par le binôme café-cacao qui tient toujours la première place au niveau du département, avec une dominance nette du cacao.

L'élevage est généralement de type traditionnel. Ce secteur est dominé par l'élevage des bovins aux mains des peulh burkinabés, maliens et nigériens, et par l'élevage des caprins, ovins, poules et lapins qui intéresse quelques nationaux.

La pêche est pratiquée de façon artisanale sur le fleuve Comoé et sur quelques cours d'eau de moindre importance par des pêcheurs étrangers, mais aussi par des ivoiriens qui en font une activité secondaire.

Le commerce est florissant dans la zone du projet. Il est dominé par la commercialisation des produits agricoles tels que le café, le cacao et les produits vivriers: le manioc, le riz etc

Les établissements financiers se composent d'une agence de la BCEAO et compte plusieurs autres banques commerciales. Ce sont les agences de la SGBCI, de la BIAO, DE LA BICICI, d'ECOBANK, de la BNI et de la SIB. À ces agences, s'ajoutent quelques caisses d'épargne que sont la CNCE, le réseau COOPEC des micro-finances notamment la CREP MICRO-FINANCE.

Outre la transformation primaire du bois, le secteur industriel a enregistré de nouvelles activités notamment la transformation du caoutchouc issu des plantations d'hévéa.

L'ensemble des cycles de l'éducation nationale en Côte d'Ivoire sont représentés à Abengourou. Il s'agit des cycles préscolaire et primaire, le cycle secondaire et le cycle supérieur.

Abengourou dispose d'une bonne couverture sanitaire. Selon la carte sanitaire, il existe plusieurs structures sanitaires fonctionnelles qui s'occupent de la santé des populations

3.1.6. Situation socioéconomique Soubré

Le Département de Soubré est composé de 4 Sous-préfectures : Soubré, Grand-Zattry, Liliyo et Okrouyo. Selon les résultats du RGPH 2014, le département compte 464 554 habitants, dont 175 163 habitants au niveau de la Sous-préfecture de Soubré. La population est en majorité rurale avec un rapport de masculinité de 112,3 %.

Cette population est cosmopolite. Les Godié du groupe culture Krou vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté d'allochtones composées de plusieurs autres groupes culturels et ethniques ivoiriens ainsi que d'allogènes (maliens, burkinabés, nigériens, etc.).

Les activités économiques de Soubré sont à l'image de son sol et de son climat. En effet les conditions climatiques caractérisées par une pluviométrie abondante, un couvert forestier joint à des sols de bonne qualité offrent à la région des atouts pour le développement de l'agriculture tant de rente que vivrière.

De même l'important fleuve Sassandra et ses affluents offrent à la région un potentiel pour le développement de la pêche.

Ainsi l'économie de la région est –elle fondée sur les ressources agricoles, forestières et piscicoles.

L'économie agricole représente plus de 75% de l'ensemble des activités économiques de la région.

Il faut ajouter au binôme café-cacao les plantations d'hévéa et de palmier à huile qui connaissent un essor de plus en plus grand dans la région, il en est de même du coton dont la production est en croissance régulière jadis réservé aux régions du Nord du pays le coton de SOUBRE prend un part du marché (3%).

Les Sociétés agro-industrielles de la région traitent du latex, du palmier à huile (SIPEF-CI), du cacao (SAO / SAGIS) et des unités de transformation du bois (IGD (Ivoire des Grumes débités) qui traite 1 500 m³ de grumes par mois) et CIBB (Complexe industriel des Bois de BUYO)).

Le secteur de l'éducation est représenté par à Soubré par deux cycles: les cycles primaire et secondaire.

Au plan sanitaire, le Département compte deux (2) Hôpitaux Généraux à Soubré et Buyo et neuf (9) Pharmacies privées.

3.1.7. Situation socioéconomique de Bondoukou

Le Département de Bondoukou est l'un des plus vastes du pays. Cependant, il est l'un des moins peuplés avec une densité moyenne de 18,3 habitants/km², et affiche une croissance démographique lente : 78.500 habitants en 1965, 128.225 en 1975, 174.251 en 1988, 293.416 en 1998 et 333 707 en 2014. A ce jour, ce département comprend 12 Sous-préfectures.

Selon les résultats du RGPH 2014 la commune de Bondoukou compte 117 453 habitants. Cette population est fortement hétérogène. De nombreux groupes ethniques (Koulango, Nafana, Abron, Gbin, Noumon, Djimini et Malinké) y vivent en parfaite symbiose avec une forte communauté allochtones (composée de diverses ethnies ivoiriennes, notamment des lobi) et allogènes (maliens, burkinabés, nigériens).

A l'image de l'ensemble du Département, la ville de Bondoukou connaît une croissance lente : 3,3% l'an en raison de l'émigration des populations qui préfèrent, non pas s'installer dans la ville mais s'orienter vers les villes du Sud, notamment Abidjan, San Pedro et autres villes du Sud-ouest.

La population est majoritairement jeune (53%), fortement masculinisée (le rapport de masculinité est de 107%) et islamisée.

L'agriculture constitue l'activité principale des populations de Bondoukou. Le système de production reste extensif. L'anacarde constitue la principale culture de rente de la localité. La plupart des superficies varient entre 3 et 5 voire 10 hectares par individu. Les cultures vivrières sont dominées par les cultures d'igname, le mil, la patate douce, le riz, le maïs, l'arachide, le gombo, la tomate et le sorgho.

L'artisanat est dominé par de petits métiers parfois modernes mais aussi à l'étape rudimentaire. Il couvre des secteurs variés et divers : menuiserie, soudure, couture, tissage, coiffure, maçonnerie, travail du cuir, poterie, forge, vannerie, sculpture etc. Troisième pourvoyeur d'emplois les artisans sont globalement très peu organisés.

Les infrastructures scolaires de Bondoukou sont composées du lycée moderne, du lycée Dua Kobéna, du collège moderne, et du collège moderne Honoré de Balzac et le Centre de Formation Artisanal (CFA)

Les infrastructures sanitaires les plus importantes se composent du CHR de Bondoukou, des services de soins de santé scolaire, des dispensaires, et une antenne de l'Institut national d'hygiène publique.

3.1.8 Situation socioéconomique de Bouna

Selon les résultats du RGPH 2014, la population du Département de Bouna est de 114 625 habitants. Il est peuplé par trois (03) principaux Sous-groupes culturels :

- les Koulango : détenteurs de la royauté et exclusifs propriétaires terriens.
- les Malinké : principalement constitués des familles Ouattara, Kamara, Cissé, Coulibaly, Diabagaté et Bamba.
- les Lobi : comprennent principalement les familles Kambiré, Hien, Kambou, Palé, Som, Noufé, Sib et Dah.

Les communautés étrangères sont principalement la diaspora de la CEDEAO, des non-africains et des Européens.

L'agriculture constitue l'activité principale des populations des départements de Bouna. Le système de production reste extensif, caractérisé par une faible utilisation des intrants et l'absence de mécanisation agricole. L'anacarde constitue la principale culture de rente de la localité. Selon les statistiques de l'ARECA, la production de la noix de cajou issue de la région de Bouna est classée premier en terme de qualité. Les cultures vivrières sont les cultures d'igname, le mil, la patate douce, le riz, le maïs, l'arachide et le sorgho.

La ville de Bouna abrite, un lycée moderne et un collège privé. On note également 3 cantines scolaires fonctionnelles avec 595 rationnaires qui reçoivent des repas équilibrés au cours de l'année scolaire. L'enseignement technique et la formation professionnelle sont inexistantes dans la commune de Bouna.

Les infrastructures sanitaires les plus importantes se composent de l'hôpital général, d'un hôpital privé confessionnel à Bouna, des services de soins de santé scolaire, un centre de santé urbains, trois cliniques privées et deux pharmacies

Au niveau de la ville de Bouna, l'on note un réseau viaire d'environ 75 km de voirie urbaine avec seulement 7,5% voies revêtues et en bon état. Ce réseau est essentiellement constitué des voies de circulation qui relient les différents quartiers de la commune. La quasi-totalité de ce réseau est constitué de voies en terre constamment dégradées par les eaux de ruissellement.

3.1.9. Situation socioéconomique Adzopé

Selon les résultats du RGPH 2014, le département d'Adzopé compte 193 518 habitants. La ville noyau d'Adzopé a une superficie de 54 km² avec une population de 98 486 habitants (RGPH 2014). La population dominante est constituée par le peuple Attié ou Akyé. Toutefois la population reste fortement influencée par des allochtones (Malinké, Abron, Baoulé, Koulango, Bété, Gouro, Yacouba, etc.) et les allogènes (Burkinabé, Maliens, Nigériens, Mauritaniens, etc.).

Au plan économique, le département d'Adzopé dépend essentiellement des activités agricoles. Le secteur secondaire étant limité, pour l'heure, à quelques unités industrielles spécialisées dans la transformation du bois notamment, FIP, Inprobois, Tropical Bois, NSA.

Les activités agricoles portent essentiellement sur les cultures industrielles d'exploitation et les cultures vivrières. Elles sont dominées par le binôme café-cacao. Les exploitations sont de type familial, variable, selon la disponibilité de la main d'œuvre. La commercialisation de ces produits est assurée par deux types d'opérateurs économiques à savoir, les acheteurs de produits, généralement des libanais, qui disposent de gros moyens et les coopératives de producteurs confrontées elles, à d'énormes difficultés.

Le nombre élevé de groupement à vocation collectif est à noter, avec environ 245 GVC dans le département. La banane plantain demeure la principale culture vivrière du département. On y cultive aussi le riz, l'igname et le manioc.

Le département enregistre les productions suivantes: le café 14.809 tonnes, le cacao 48.875 tonnes, le riz 5.601 tonnes, la banane plantain 20.065 tonnes, igname 27.749 tonnes, manioc 20.065 tonnes.

Les infrastructures économiques sont constituées de marchés, de gares routières, d'abattoirs, de zones industrielles et de zones artisanales. Le réseau bancaire est animé par la Société générale des banques des Côte d'Ivoire (SGBCI), la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI), la Société Ivoirienne de Banque (SIB), et la Caisse d'épargne et de Chèques Postaux (CECP).

Les infrastructures scolaires se composent des établissements préscolaires, des écoles primaires supervisées par trois inspections de l'enseignement primaire, d'établissements secondaires publics, une dizaine d'établissements secondaires privés, un établissement public d'enseignement secondaire technique et professionnel et deux établissements privés d'enseignement secondaire technique et professionnel.

Le département comporte un district sanitaire. Il est composé d'hôpitaux généraux, hôpitaux de référence et des formations ou établissements sanitaires de base (ESB) à savoir, les

formations sanitaires urbaines de base, les centres de santé urbains, les centres de santé intégrés, les dispensaires, les maternités, les infirmeries.

3.1.10. Situation socioéconomique de Daloa

Selon les résultats du RGPH 2014 la population du Département de Daloa est de 591 633 habitants dont 319 427 habitants pour la Sous-préfecture de Daloa.

Les Bété, les Niamboua, les Zombo et une partie de Niédéboua, des allochtones et allogènes constituent l'essentiel de cette population.

L'économie du Département de Daloa repose essentiellement sur l'agriculture. Elle génère 48% de la richesse du Département qui se répartit comme suit : l'agriculture vivrière représente 29%, et la production de café et de cacao, 17%. Les trois quarts de la population tirent leurs ressources de l'agriculture. Les productions agricoles sont très diverses et en partie commercialisées. En valeur, 65% de la production agricole est commercialisée.

Raccordée au réseau national, la ville de Daloa possède un réseau de basse et moyenne tension de près de 586,3 km. La consommation d'énergie électrique de la ville a connu une augmentation sensible ces dernières années du fait de l'extension spatiale de la ville. L'approvisionnement de la ville en eau potable est assuré par un château d'eau d'une capacité de 2 000 m³.

Le Département de Daloa dispose d'une bonne couverture sanitaire. La ville totalise 65% des structures sanitaires publiques du département. Daloa compte un Centre Hospitalier Régional (CHR), un dispensaire urbain, une Antenne Régionale d'Hygiène Publique, un Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU); un centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ; un Centre Anti Tuberculeux 143

(CAT) ; une Maternité Urbaine (MU) ; un Projet de Recherche Clinique sur la Trypanosomiase (PRCT) ; de neuf (9) dispensaires ruraux et de trois (3) maternités rurales.

Le niveau d'équipement de la ville de Daloa fait d'elle le principal centre urbain de la région du Centre-Ouest. Daloa dispose de la quasi-totalité des services et équipements publics, para publics et privés. Elle est donc une ville administrative, scolaire universitaire et commerçante. La ville est dotée d'infrastructures suivantes :

- Infrastructures de sécurité regroupant:
 - deux camps militaires (2e bataillon, 2e Légion);
 - une école de gendarmerie à Toroguhé;
 - deux escadrons de gendarmerie.
- Hôtellerie et transport

On retrouve également dans la ville de Daloa 52 hôtels, 6 gares routières et 8 marchés.

3.1.11. Situation socioéconomique de Divo

Selon les résultats du RGPH 2014, le Département de Divo compte 380 220 habitants dont 79 455 habitants pour la Sous-préfecture de Divo.

Le Département de Divo a une population cosmopolite. Celle-ci comprend les peuples issus du groupe Krou et diverses communautés d'allochtones et d'allogènes.

En effet, trois(03) groupes constituent les populations originaires du Département. Ce sont: les Dida, les plus nombreux, les Godié et les Ega, minoritaires ; ils sont situés à cheval sur les Sous-préfectures de Divo et Guitry. D'origine Krou, les Dida et les Godié constituent un même peuple avec une même langue alors que les Ega s'apparentent plus au groupe Akan.

Le Département de Divo abrite également une très forte communauté d'allochtones, c'est-à-dire, de nationaux originaires de diverses régions du pays. Il s'agit essentiellement des Baoulé, des Malinké, des Senoufo, des Wê, et Bété; tous vivant en bonne intelligence avec leurs hôtes. En outre, il faut relever la présence très remarquable d'une forte communauté d'allogènes composée de Burkinabés, de Maliens, de Nigériens, de Guinéens, de Nigériens ainsi que d'une communauté d'origine Libanaise.

Les activités principales sont l'agriculture, l'élevage et le commerce. Au niveau de l'agriculture, elle porte sur les cultures industrielles (café, cacao, hévéa, etc...) et les cultures vivrières (riz, banane plantain, manioc, igname, maïs, taro etc...).

L'artisanat, quand à lui est très peu développé. Il est seulement représenté par quelques bijoutiers, cordonniers, menuisiers, ferronniers et des sculpteurs occasionnels.

Le commerce est très développé dans la commune de Divo. Il est dominé par les transactions sur le café, le cacao, l'hévéa, les vivriers et la viande. Certes il n'existe pas de grandes surfaces comme à Abidjan, mais de nombreux magasins.

Malgré un relatif développement du secteur hôtelier à Divo, l'offre reste encore insuffisante.

S'agissant du transport, Divo communique avec le reste du pays grâce à ses routes bitumées et aux nombreuses sociétés de transport qui y sont installées telles que ST (Soumahoro Transport etc.).

Toutes ces activités agricoles, industrielles, commerciales, hôtelières et de transports sont fortement soutenues par un réseau bancaire assez fiable composé de la SGBCI, la BIAO, la BICICI, la BNI, la SIB, l'ATLANTIQUE BANQUE. En plus il existe des micro finances telles que la COOPEC etc. dans la commune de Divo.

La ville bénéficie en général, d'un bon niveau d'équipements : administratifs (Commissariats de police, Gendarmerie, etc.), socio-économiques (marchés, banques, stations-services, restaurants, etc.), socio-sanitaires (dispensaire, centre hospitalier, infirmeries privées, pharmacies, cimetière, etc.), socioéducatifs (établissements scolaires etc.), religieux (églises, temples, mosquées), de sites touristiques (monuments etc.).

3.1.12. Situation socioéconomique de Yamoussoukro

Cosmopolite, la population du District de Yamoussoukro était estimée à 355 573 habitants selon les résultats du RGPH 2014 (310 056 habitants dans le département et 281 735 habitants au niveau de la Sous-préfecture), soit une densité d'environ 86 habitants au kilomètre carré.

Aux populations originaires Akouè et Nanafouè, il faut adjoindre une population étrangère estimée à plus de 17 % de la population totale du District. Les communautés Burkinabé, Maliennes, Béninoises, Nigériennes, Guinéennes, Sénégalaises, Nigérianes, Ghanéennes, Togolaises et Mauritanienes, sont les plus importantes de cette population étrangère. La

population du District Autonome de Yamoussoukro est une population jeune avec plus de 56 % de jeunes à moins de vingt (20) ans.

L'économie de la ville de Yamoussoukro repose sur l'agriculture, le tourisme, le commerce, le transport, l'industrie, l'exploitation forestière et sur les activités informelles.

La production agricole est la principale source de revenu pour près de la moitié des habitants et représente de loin l'activité économique la plus importante. L'exploitation vivrière reste diversifiée dans ses productions avec des rendements relativement faibles : igname (7T/ha), manioc (15T/ha), maïs (2,5T/ha), riz pluvial (1,7T/hz), le riz irrigué (5,1T/ha).

Le secteur touristique demeure l'une des plus importantes activités depuis de nombreuses années. La ville possède d'importants sites et attractions touristiques qui font d'elle une destination de choix du pays.

Au niveau de la zone d'étude élargie, le secteur sanitaire compte, en dehors du Centre Hospitalier Régional (CHR), établissement de référence, 29 structures sanitaires publiques, dont 4 dans la sous-préfecture de Kossou et 33 privées. Le taux de couverture sanitaire de la ville de Yamoussoukro est de 90%.

Le paysage éducatif du département de Yamoussoukro est composé d'établissements d'enseignement général publics et privés qui sont au nombre de :

- maternelles : 31 écoles dont 23 publiques et 08 privées ;
- primaires : 149 écoles dont 131 publiques et 18 privées ;
- établissements secondaires générales : 27 lycées et collèges dont 09 publics et 18 privés ;
- établissements secondaires techniques : 07 écoles essentiellement publiques ;
- établissement d'enseignement professionnel : 11 écoles dont 2 publiques et 09 privées ;
- établissement d'enseignement supérieur : 1 école publique qui constitue l'élite de la formation supérieure à savoir l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB) et 08 écoles privées.

4. IMPACTS POTENTIELS DU PRICI FINANCEMENT ADDITIONNEL

Trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes sociales et environnementales de la Banque mondiale seront déclenchées dans le cadre du Financement Additionnel du PRICI, à savoir : (i) Evaluation Environnementale (OP/PB 4.01), (ii) Déplacement Involontaire (OP/PB 4.12) et (iii) Ressources Culturelles Physiques (OP/PB 4.11).

4.1. IMPACTS POSITIFS DU PROJETS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

De manière globale, le PRICI Financement Additionnel permettra de réhabiliter et d'améliorer la fourniture des services d'infrastructures de base en vue du bien-être des populations des villes d'Abidjan, Yamoussoukro, Korhogo, Bouaké, Daloa, Abengourou, Adzopé, Bouna, Bondoukou, Man, Séguéla, Daloa, Soubré, et Divo.

Les avantages directs du Financement Additionnel, y compris sa contribution à la réalisation des OMD, sont les suivants : (i) Réduction de la pauvreté en élargissant l'accès aux infrastructures et aux services urbains dans les villes capitales de Districts ; (ii) Amélioration sanitaire par la fourniture de services d'eau et d'assainissement aux populations ; (iii) Renforcement et amélioration des infrastructures rurales et les liens entre milieu urbain et milieu rural dans les zones à fortes potentialités agricoles ; (iv) Amélioration de la qualité de l'environnement par une meilleure gestion des déchets solides et des eaux usées, des voies de circulation et de la sécurité routière ; (v) Amélioration des compétences opérationnelles techniques et de gestion des équipes de gestion de projet, ce qui aura un effet bénéfique sur la productivité.

Le Financement Additionnel permettra de réduire le nombre de maisons inondées toute l'année. En améliorant les conditions de vie des populations et en réduisant l'insalubrité et les nuisances, le projet contribuera à traiter les questions de développement humain et social.

Le projet contribuera également à la consolidation de la paix par la création d'emplois au niveau des villes et zones concernées, une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté, à travers l'utilisation des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.) ; ainsi que le développement du commerce de détail autour des chantiers (vente de nourriture autour des chantiers par les femmes).

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les collectivités et les populations de base, le gouvernement a décidé d'intégrer les élus locaux regroupés au sein de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) au comité de pilotage, pour participer au dialogue nécessaire avec les gouvernants sur les options du projet. Un appui aux acteurs institutionnels y compris les collectivités sera apporté pour leur donner des outils de travail nécessaire à la supervision du service des opérateurs privés sur leur territoire. Ce processus sera accompagné par des actions d'information, de sensibilisation et de formation sur l'hygiène, le VIH/SIDA et la salubrité pour un changement de comportement au niveau des populations. Des campagnes à travers les mass média et porte à porte seront menées sur les activités du projet à cette fin, pour atteindre plus de 350 000 ménages.

4.2. IMPACTS NÉGATIFS DU PROJETS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Les opérations du Financement Additionnel du PRICI sont constituées d'activités qui seront réalisées dans les principales capitales de District et/ou de Région.

3.2.2 Les activités liées au projet

De façon générale, les principales activités liées au Financement Additionnel sont présentées comme suit :

Composante A : Infrastructures urbaines

- La réhabilitation des routes urbaines notamment le drainage, le rechargement et le bitumage des voies et l'éclairage public ;
- La réhabilitation des établissements scolaires, des centres de santé et des bâtiments publics ;
- La réhabilitation des infrastructures urbaines d'approvisionnement en eau et extension des réseaux de distribution ;
- La réhabilitation des services d'assainissement, des installations de drainage et de prévention des inondations, formulation et actualisation des plans directeurs des systèmes de drainage ;
- La réhabilitation des infrastructures d'électricité et d'éclairage public et extension des réseaux de distribution.
- La réhabilitation d'infrastructures de niveau municipal, d'aménagement et d'embellissement d'espaces publics.

Composante B : Infrastructures économiques

- Les pistes rurales entre centre de production et de consommation
- La réhabilitation des infrastructures commerciales sociales de base dans la ville de Soubré, notamment les plateformes logistiques agricoles, les marchés.

Composante C : Gestion du projet

- Le financement de la gestion du projet ainsi que les audits financiers et techniques ;
- La mise en place d'un système de suivi et d'évaluation (S/E), y compris des activités de communication ;
- La mise en place des plans de gestion environnementale et sociale pour évaluer les mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux ;
- L'assurance du suivi de la prévention du VIH/SIDA et des campagnes de sensibilisation, notamment dans les activités menées au titre du projet dans le cadre de contrats de travaux de génie civil ;

Composante D : Appui à la gestion urbaine et municipale

- L'amélioration de la mobilisation des ressources et de la qualité des dépenses ;
- La planification, programmation, gestion et entretien des équipements et la modernisation de certains services municipaux ;
- Le renforcement des capacités de certaines institutions sélectionnées et jugées cruciales pour la mise en œuvre du projet et la concertation sur l'entretien routier, l'assainissement et le drainage, ainsi que l'approvisionnement en eau et électricité.

Les différents chantiers qui seront ouverts dans la cadre du Financement Additionnel du PRICI constituent une suite d'opérations conventionnelles dont les techniques sont bien connues de façon à minimiser leur impact sur les personnes et leurs biens.

Cependant, des impacts pourraient être engendrés par les activités liées aux Composantes A et B à ces trois niveaux suivants:

- ***perte de terres*** : acquisition de terrain pour réaliser les aménagements des carrefours et voies piétonnes, installation temporaire de chantier durant les travaux et la réinstallation éventuelle des personnes déplacées des emprises des ouvrages;
- ***Perte de patrimoine (infrastructures, équipements, moyens de production)*** : démolition d'habitation, de clôture, d'ateliers, cultures, etc. ;
- ***perte de ressources*** : pertes de revenus pour les personnes qui exercent une activité informelle sur les emprises des voies et servitudes (artisans ; marchands et petits commerçants ; etc.).

En effet, bien que la délocalisation des populations sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs. Par conséquent des populations (artisans, commerçants, cultivateurs, etc.), installées sur les emprises des voies et des servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées. La libération et le dégagement des emprises vont nécessiter la destruction de biens (champs, habitation précaire, kiosque, ateliers, etc.) et/ou provoquer la perturbation des activités socioéconomiques.

3.3 ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS

Pour apprécier l'impact du Projet, des objectifs à atteindre ainsi que les éléments pour mesurer les résultats ou indicateurs de performance seront définis et serviront de repères à sa mise en œuvre.

Les déplacements involontaires de populations et les expropriations constituent aujourd'hui des questions très sensibles aux plans politique et social. Il faudra donc mesurer la pertinence et l'efficacité des mesures d'atténuation prises avant le début des travaux. Ces mesures devraient alors être intégrées dans les plans de relocalisation involontaire et dans les plans de suivi et d'évaluation du projet pour mesurer l'impact négatif individuel et cumulé possible des activités du Financement Additionnel du PRICI.

L'analyse sommaire de la situation est faite au niveau de chaque composante et sous-composante, et présentée dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 1: Analyse matricielle de la Composante A : Infrastructures urbaines

N°	Communes	Localisation	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires et recommandations
SOUS-COMPOSANTE VOIRIE					
1.1	ABOBO	District Autonome d'Abidjan	Bitumage, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public Carrefour Samaké-Rond-point Mairie	L'emprise est dégagée, toutefois, les travaux pourraient perturber les activités commerciales (commerce à l'étal, tables, hangars, etc.) installées aux abords de la voie. Les accès aux quartiers, équipements commerciaux, socioculturels et services riverains seront perturbés pendant les travaux.	La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
1.2	COCODY	District Autonome d'Abidjan	Bitumage, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public de voies dans les quartiers de la Riviera Palmeraie, les Arcades, Bonoumin, Georgie 9 kilos, M'Pouto et Angré Bessikoi	Dans l'ensemble, ce sont environ 200 activités informelles installées sur les servitudes des voies existantes qui pourraient être affectés par les travaux. Les accès aux quartiers, équipements commerciaux, socioculturels et des services riverains seront perturbés pendant les travaux. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Réalisation d'un PAR pour l'ensemble des voies de la Commune
1.3	PLATEAU	District Autonome d'Abidjan	Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public des Boulevards Botreau Russel et de la République, de la Rue Mosquée et du Pont Houphouët-Boigny	Les emprises des voies sont dans l'ensemble dégagées hormis des aires de stationnement et des gares informelles et provisoires des taxis communaux, et le Marché de fruits informel du Pont FHB en instance de relocalisation	La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
1.4	YOPOUGON	District Autonome d'Abidjan	Bitumage, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public de la Rue Princesse et du tronçon de voie Carrefour Institut des Aveugles – Marché de Wassakara	Les emprises de la voie sont dégagées, hormis les abords des trottoirs qui sont occupés par endroits par des étales d'une trentaine de commerçants.	La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
1.5	PORT-BOUËT	District Autonome	Bitumage, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public, Boulevard de	Les emprises sont disponibles dans l'ensemble, toutefois des activités commerciales et artisanales	La nécessité d'un PAR est encore à

N°	Communes	Localisation	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires et recommandations
		d'Abidjan	l'Aéroport FHB, Lycée Municipal et Bénégosso (proposé dans les TDR)	informelles ont été localisées par endroits	déterminer
1.6	SAN PEDRO	Région de San Pedro	Bitumage, aménagement et renforcement de 8 voies dans la Commune (traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public)	Les emprises sont disponibles dans l'ensemble ; toutefois, quelques activités commerciales et artisanales informelles ont été localisées par endroits.	La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
1.7	ABENGOUROU	Région de l'Indénié-Djuablin	Bitumage et renforcement de 5 voies dans la Commune (traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public)	Servitudes des voies occupées par environ 150 activités commerciales et artisanales informelles. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Réalisation d'un PAR pour l'ensemble des voies concernées
1.8	BONDOUKOU	Région du Gontougo	Bitumage et renforcement de 8 voies dans la Commune (traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public)	Les servitudes des voies sont partiellement occupées par environ 20 bâtis à usage de commerce, environ 40 arbres fruitiers. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Réalisation d'un PAR pour l'ensemble des voies
1.9	BOUNA	Région du Boukani	Bitumage de 13 voies dans la Commune (traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public)	Les servitudes sont occupées par plus des 150 arbres (fruitiers et naturels), 8 bâtis à usage commercial et 1 marché. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Réalisation d'un PAR pour l'ensemble des voies
1.10	ADZOPE	Région de La Mé	Bitumage et renforcement de 8 voies dans la Commune (traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public)	Les servitudes sont occupées selon les voies par environ 80 bâtis à usage de commerce et d'artisanat, 80 activités commerciales et artisanales, 3 ouvrages hydrauliques et environ 10 arbres fruitiers. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Réalisation d'un PAR pour l'ensemble des voies
1.11	MAN	Région du Tonkpi	Bitumage et renforcement de 11 voies dans la Communes (traitement du drainage des eaux	Les servitudes sont occupées d'environ 400 bâtis à usage de commerce et d'artisanat, une	Réalisation d'un PAR pour l'ensemble des voies

N°	Communes	Localisation	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires et recommandations
			de pluie et l'éclairage public)	vingtaine d'arbres et 3 marchés. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	
1.12	DALOA	Région du Haut Sassandra	Bitumage et renforcement d'une partie de la ceinture et de 8 voies dans la Commune (traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public)	Les servitudes des voies sont occupées par environ 50 bâtis à usage de commerce et d'artisanat, d'1 bas-fond rizicole et d'1 marché. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Réalisation d'un PAR pour l'ensemble des voies
II	SOUS-COMPOSANTE DRAINAGE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS				
2.1	ABOBO	District Autonome d'Abidjan	Etude du talweg d'Abobo Aménagement des cuvettes d'Abobo (Akeikoi)	Au stade de l'étude, aucun impact négatif n'est identifiable et quantifiable	Etudes techniques dont les Termes de Références prendront en compte les aspects environnementaux et sociaux. Le PAR de la cuvette d'Abobo (Akéikoi) est disponible. il a été transmis à la banque et validé L'EIES correspondant l'EIES du projet d'aménagement de la cuvette d'Akéikoi
2.2	COCODY	District Autonome d'Abidjan	Réalisation d'ouvrages d'écrêtement destinés à réguler les débits et donc à réduire les inondations dans les parties aval du bassin de Bonoumin ; Recalibrage des collecteurs du bassin versant de M'Pouto, pour améliorer les écoulements et donc réduire les inondations	Présence de cultures maraîchères et environ 20 constructions en matériaux précaires aux abords du canal Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Réalisation d'un PAR

N°	Communes	Localisation	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires et recommandations
2.3	YOPOUGON	District Autonome d'Abidjan	Aménagement de 2 Collecteurs primaires irriguant la partie centrale densément peuplée de la zone de la commune, qui coulent dans le sens Nord-Sud	Les abords des canaux sont occupés par environ 100 bâtis à usage d'habitations, de commerce et d'artisanat. La plupart des constructions sont laissées à l'abandon face aux menaces d'éboulement. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Elaboration et mise en œuvre d'un PAR pour chacune des communes
2.4	SAN PEDRO	Région de San Pedro	Curage des lacs et ouverture des chenaux vers la mer Aménagement des colleteurs primaires desservant les zones les plus sensibles aux inondations	Les abords des canaux sont occupés par environ 50 bâtis à usage d'habitations, de commerce et d'artisanat. La plupart des constructions sont laissées à l'abandon face aux menaces d'éboulement. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	
2.5	SEGUELA		Aménagement des colleteurs primaires desservant les zones les plus sensibles aux inondations	Les abords des canaux sont occupés par environ 30 bâtis à usage d'habitations, de commerce et d'artisanat. Certaines constructions sont laissées à l'abandon face aux menaces d'éboulement. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	
2.6	MAN		Elaboration du schéma directeur d'assainissement	Au stade de l'étude, aucun impact négatif n'est identifiable et quantifiable	
2.7	DALOA		Recalibrage des cours d'eau les plus menaçants	Les abords des cours d'eau sont occupés par environ 200 bâtis à usage d'habitations, de commerce et d'artisanat. La plupart des constructions sont laissées à l'abandon face aux menaces d'inondation. Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	
III	SOUS-COMPOSANTE LUTTE CONTRE L'INSECURITE				

N°	Communes	Localisation	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires et recommandations
3.1	YOPOUGON		Réhabilitation réseau souterrain ; Lampes à changer	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (woro-woro, particuliers) en arrêt	Déplacement temporaire des commerçants
3.2	PLATEAU	District Autonome d'Abidjan	Réhabilitation réseau souterrain, et lampes à changer sur le Bd Lagunaire	Les servitudes sont dégagées dans l'ensemble	Aucune incidence sur les riverains
3.3	YAMOOUSSOUKRO	District Autonome de Yamoussoukro	Réhabilitation réseau souterrain, et lampes à changer sur les principaux Boulevards Eclairage public des voies desservant les nouveaux lotissements	Les servitudes sont dégagées dans l'ensemble	Libération des emprises prise en compte dans le cadre des travaux de Voirie
3.4	ENSEMBLE DES VOIES A BITUMER	Toutes Communes abritant les Voies concernées par le Don Additionnel	Réhabilitation réseau souterrain ; Lampes à changer	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt	Libération des emprises prise en compte dans le cadre des travaux de Voirie
IV	SOUS-COMPOSANTE EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE PROXIMITE				
4.1	Réhabilitation Voirie et Equipements socio-collectifs				La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
4.1.1	ABOBO		Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt	
4.1.2	Equipements socio-collectifs		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant	

N°	Communes	Localisation	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires et recommandations	
4.2	Réhabilitation Voirie et Equipements socio-collectifs					
4.2.1	YOPOUGON		Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt		
4.2.2	YOPOUGON		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant		
4.3	Réhabilitation Voirie et Equipements socio-collectifs					
4.3.1	BOUAKE		Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt		
4.3.2	BOUAKE		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant		
4.4	Réhabilitation Voirie et Equipements socio-collectifs					
4.4.1	KORHOGO		Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt		
4.4.2	KORHOGO		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant		

N°	Communes	Localisation	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires et recommandations
4.5	Réhabilitation Voirie et Equipements socio-collectifs				
4.5.1	DIVO		Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt	La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
4.5.2	DIVO		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant	Pas de personnes et de biens affectés par les travaux liés à cette Sous-composante
4.6	Réhabilitation Voirie et Equipements socio-collectifs				

4.6.1	DALOA		Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt	La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
4.6.2	DALOA		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant	Pas de personnes et de biens affectés par les travaux liés à cette Sous-composante
4.7	Réhabilitation Voirie et Equipements socio-collectifs				
4.7.1	SAN PEDRO		Renforcement, traitement du drainage des eaux de pluie et l'éclairage public	Servitudes occupées par endroits par des activités commerciales, des véhicules (taxis communaux, particuliers) en arrêt	La nécessité d'un PAR est encore à déterminer
4.7.2	SAN PEDRO		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant	Pas de personnes et de biens affectés par les travaux liés à cette Sous-composante

V	SOUS-COMPOSANTE AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU			
5.1	BOUAKE	Réhabilitation/reconstruction de la Station de Kan pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la ville Extension de la Station	Expropriation des propriétaires terriens du site d'extension Une étude socio-économique approfondie donnera le détail des biens et personnes affectés	Elaboration et mise en œuvre d'un PAR

Conclusions

Les travaux de réhabilitation des voies urbaines épousent dans l'ensemble les emprises des voies existantes, hormis certains sous-projets qui affecteront des personnes et des biens (bâties, terres, activités commerciales et artisanales).

Les travaux d'assainissement et de drainage concernent l'aménagement de bassins versants, la réhabilitation et le curage des ouvrages des communes concernées par le Financement Additionnel. Ces opérations ayant pour objectif immédiat d'assurer la prévention des catastrophes et de protection des personnes dans les quartiers précaires et de préservation des biens dans les zones industrielles, à travers le bon drainage des eaux pluviales. De façon générale ces opérations n'affecteront pas les populations. Cependant les travaux d'aménagement des cuvettes et des collecteurs feront l'objet d'un PAR

Les opérations de réhabilitation des infrastructures d'électricité et d'éclairage public, bien que couvrant la majorité des Communes concernées par le Financement Additionnel, auront des impacts mineurs sur les personnes installées dans les servitudes (déplacements temporaires pendant les travaux).

Les activités liées à la réhabilitation des équipements socio-collectifs (formations sanitaires et établissements scolaires et bâtiments publics) quant à elles, sont limitées dans des sites réservés ou isolés à l'intérieur des enceintes fermées ou dédiées. Elles n'affecteront pas les populations.

Enfin, la Réhabilitation/reconstruction de la Station de Kan, un PAR devra être élaboré et mis en œuvre.

Tableau 2 : Analyse matricielle de la Composante B : Infrastructures Economiques

N°	Sous-Composantes	Localisation géographique	Travaux à effectuer	Impacts négatifs sur les personnes et les biens	Commentaires
I	COMMUNE DE SOUBRE				
1.1	Réalisation d'une plateforme de groupage des produits agricoles		Sécurisation du site d'implantation d'environ 5ha et travaux de VRD, de construction des équipements et infrastructures	Expropriation des propriétaires terriens	Elaboration et mise en œuvre d'un PAR
II	REHABILITATION PISTES RURALES et INFRASTRUCTURES SOCIALES				
2.1	Réalisation/Rehabilitation d'équipements socio-collectifs		Réhabilitation de la structure (étanchéité, menuiserie bois, charpente-couverture, vitrerie, serrurerie, revêtement scellés, peinture, plomberies-sanitaires, électricité et faux plafond)	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant	Pas de personnes et de biens affectés par les travaux liés à cette Sous-composante
2.2	Complement pistes rurales		Rechargement, nivellement	Aucune incidence négative sur les personnes et les biens, travaux circonscrits à l'existant	



Conclusions

La réhabilitation des infrastructures économiques nécessitera l'acquisition des terres pour la réalisation de la plateforme de Soubré et le rechargement d'un certain linéaire de pistes dégradées

Un PAR sera donc élaboré et mis en œuvre pour la plateforme de Soubre.

3.4 ANALYSE ET CONCLUSION GENERALE

A ce stade de l'élaboration du présent CPR, l'échelle des personnes potentiellement affectées n'est pas encore connue dans les détails. Cependant, l'estimation sommaire des impacts socioéconomiques fait ressortir environ plusieurs centaines de constructions précaires ou en matériaux définitifs à usage de commerce, d'habitations et d'artisanat, plusieurs centaines d'activités commerciales et artisanales, etc. pourraient être affectés par les Composantes A et B du Financement Additionnel du PRICI.

En outre, plus d'une dizaine d'ha de terres et de terrains urbains dans les servitudes des infrastructures à réhabiliter ou à réaliser, pourraient être nécessaires pour la conduite de cette seconde phase du PRICI. Une estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées, sera faite à partir des études socio-économiques, pour les projets éligibles au PAR.

Cependant, il est tout de même possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation. Les sites identifiés nécessitent uniquement la libération des servitudes administratives (voirie ; eau potable, électricité, pistes rurales, hydraulique rurale pour la réalisation des travaux). Il faut souligner que le Financement Additionnel du PRICI bénéficiera de la capacité de gestion des PAR acquise dans le cadre de la mise en œuvre du financement initial.

L'acquisition des terres pour la réalisation des activités dans le cadre du PRICI sera régie par l'OP 4.12 OP de la Banque mondiale en tenant compte de la législation en vigueur en Côte d'Ivoire.

4- CONTEXTE LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1 APERÇU DE LA VIE SOCIO-POLITIQUE EN COTE D'IVOIRE

Après son accession à la souveraineté en 1960, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Constitution qui fonde sa politique sur le libéralisme économique dans un régime démocratique marqué par l'Etat de Droit. Le pays a été l'une des plus grandes économies de l'Afrique de l'ouest pendant de nombreuses années. Il a développé un exemple de forte croissance économique et de revenus par habitant, de dynamisme et de stabilité politique.

Cependant, depuis la fin des années 1990, les troubles politiques ont plongé le pays dans une crise politico-militaire. La mort du président Houphouët-Boigny, en 1993, a marqué un tournant dans son histoire. Elle a en effet été suivie par une série de crises constitutionnelles, économiques périodiques.

Le pays a été confronté à une série de crises socio-économiques, politiques et militaires touchant aux droits civiques et économiques, à la propriété foncière, à la gouvernance nationale et à l'accès au pouvoir. Ce qui a déstabilisé le modèle ivoirien et a plongé le pays dans un cycle d'instabilité politique et de difficulté économique.

A la faveur des élections de 2011 qui ont été sanctionnées par une alternance politique, le pays s'est engagé résolument sur la voie de la reconstruction et de la renaissance de tous les secteurs socio-économiques et politiques.

Les élections présidentielles d'octobre 2015 qui ont vu la participation des principaux partis politiques, et surtout se sont déroulées dans des conditions apaisées et républicaines, ont signé le retour de la paix et de la cohésion sociale en Côte d'Ivoire.

Le Gouvernement s'est engagé à promouvoir la bonne gouvernance, la démocratie, la liberté d'expression et d'opinions, conformément à la Constitution qui adhère aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

4.2 CONTEXTE LEGISLATIF

4.2.1 Constitution

La Constitution ivoirienne en tant que loi fondamentale, adhère aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981

4.2.2 Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural

La loi relative au domaine foncier rural établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir (i) la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et (ii) l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers.

La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Ensuite, en son article 3, elle précise que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions,
- des droits coutumiers cédés à des tiers.

Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

4.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.3.1 Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique".

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que défini dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La Constitution dispose en son article 4 que « **le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi** », puis dispose en son article 15 que « **le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation** ».

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

1. "Acte qui autorise les opérations", *Art. 3, al. 1* ;
2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", *Art. 3, al. 2* ;
3. "Enquête de commodo et incommodo", *Art. 6* ;
4. Arrêté de cessibilité, *Art. 5*. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les *articles 7 et 8* ;
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (*Art. 9*) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès verbal d'indemnisation ;
6. Paiement de l'indemnité (*Art. 9*) **si entente amiable**. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, *Art 24* ;
7. **Si pas d'entente amiable**, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, *Art. 12 à 16* ;
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, *Art. 17* ;

Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil.

4.3.2 Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret).

4.3.3 Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

Ce Décret définit les grandes orientations du schéma de structure et présente les actions en cours ou en voie de réalisation en matière d'infrastructures, d'aménagement de terrains ou de constructions d'équipements.

4.3.4 Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général

Le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, s'applique aux terres détenus sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret).

L'article 3 précise que les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de 25 mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant débordement.

Aux termes de l'article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.

L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'article 7) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Economie et des Finances. Cette commission a pour rôle de :

- procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits,
- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°96-884 du 28 octobre 1996,
- dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées, des accords et désaccords enregistrés. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal signé par chacun des membres de cette commission.

4.3.5 Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général

Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.

En Côte d'Ivoire, la purge des droits coutumiers ne **peut être exercée que par l'Etat** agissant pour son propre compte ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie administrative.

La purge des droits coutumiers s'applique **aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme** ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

La purge des droits coutumiers donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à **indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation.**

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers ». Sa mission principale est de :

- Procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération
- Recenser des détenteurs de ces droits.
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers.
- Dresser un état comprenant la liste:
 - ↳ des terres devant faire l'objet de la purge,
 - ↳ des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres,
 - ↳ des indemnités et compensations proposées,
 - ↳ des accords et désaccords enregistrés.

La liste des détenteurs de droits coutumiers ayant donné leur accord aux propositions de la commission, ainsi que la liste des terres et des indemnités et compensations correspondantes, sont ratifiées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Urbanisme, après avis de la commission.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre chargé de l'Urbanisme,
- du Ministre chargé des Finances,
- du Ministre chargé de l'Intérieur,
- du Ministre chargé de l'Agriculture,
- du Ministère chargé des Infrastructures ;
- des Maires des Communes concernées,
- des Collectivités concernées.

Elle est présidée, à Abidjan par **le représentant du Ministre chargé des Finances, et en région par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.**

Pour une opération déterminée, les membres de la commission sont désignés **par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.**

4.3.6 Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites

L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures (Annexes 1 et 2).

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

4.4 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel qui régit la réinstallation se présente comme suit :

4.4.1 Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)

Créé par Décret n° 2011-101 du 1^{er} juin 2011 portant nomination des membres du gouvernement, le Ministère des Infrastructures Economiques est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. A ce titre, il est le Maître d'Ouvrage du projet. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des voies, ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion.

4.4.2 Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, de la Côte d'Ivoire. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière d'assainissement et de protection de l'environnement à travers son service d'assainissement. Il a à sa charge, dans le cadre de ce projet, de veiller à la réinstallation des populations affectées et la réalisation des ouvrages d'assainissement, la construction ou la réhabilitation des voies.

4.4.3. Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère de l'Economie et des Finances

Le Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère de l'Economie et des Finances assure la tutelle financière de la Réinstallation pour le compte de l'Etat.

4.4.4. Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère du Budget

Le Ministère auprès du Premier Ministre, Ministère du Budget assure la tutelle financière de la Réinstallation pour le compte de l'Etat.

4.4.5. Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers l'administration territoriale, a pour mission de veiller à la sécurité des personnes et de leurs biens, et sur l'intégrité du territoire national. Il représente l'autorité centrale dans les différentes régions du pays. A cet effet, les différents services techniques soumis à son autorité, sont chargés de veiller à la bonne application des directives gouvernementales et au respect des lois, particulièrement dans le domaine de la protection de l'environnement.

En attendant le transfert effectif des compétences de l'Etat aux collectivités locales, il assure la tutelle administrative des Communes.

Dans le cadre de ce Projet, toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence du Préfet et des Maires.

4.4.6 Unité de Coordination du Projet (UCP/PRICI)

Véritable cheville ouvrière du programme du PRICI, l'UCP assure le suivi au niveau national ainsi que la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du projet, notamment :

- ✓ l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- ✓ l'organisation et la supervision des études transversales ;
- ✓ la contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR.

4.4.7 Agences d'exécution

Les Agences d'exécution sont chargées d'apporter leur assistance pour la réalisation des missions dont elles ont la charge. A cet effet, elles sont chargées :

- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- de la préparation et l'exécution des tâches de programmation ;
- de la passation des marchés ;
- du suivi des travaux ;
- de la surveillance du réseau ;
- de la constitution et l'exploitation des bases de données techniques.

Ce sont l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) et l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

En résumé, il faut noter que le Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) est préparé par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui le soumet à l'approbation et à la validation du Ministère des Infrastructures Economiques (Maître d'Ouvrage du projet), le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (Maître d'ouvrage du Plan de Réinstallation), le Ministère de l'Economie et des Finances (tutelle financière du programme) et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Le PAR sera transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Tableau 3 : Eléments de la procédure ivoirienne d'expropriation

Ordre	Actions prévues par le décret du 25 novembre 1930	Application pour le Financement Additionnel du PRICI
1	"Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1	Décret de ratification de la convention de Financement PRICI
2	"Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2	Décret qui déclare l'utilité publique du site affecté à la réalisation des sous-projets liés au PRICI
3	"Enquête de commodo et incommodo", Art. 6	Elle précède la prise de l'arrêté de cessibilité. A faire réaliser par les Mairies concernées par le PRICI.
4	Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.	A prendre après les enquêtes démo-foncière, agricoles et immobilières, avant la mise en œuvre de la procédure de compensation. A faire paraître au Journal Officiel avec notification sans délai aux propriétaires, occupants et usagers notoires. Ceux-ci disposent alors de 2 mois pour faire connaître tous les ayants droit (fermiers, locataires).
5	Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation.	Cette phase commence dès l'exécution de la phase 4 ci-dessus.
6	Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession de l'immeuble par l'Administration, Art 24.	Il est nécessaire pour l'Administration d'effectuer les paiements avant la date de démarrage des travaux pour respecter cette prescription.
7	Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.	Il importe d'informer les populations sur les différents recours qu'elles ont en cas de litige.
8	Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.	Les travaux peuvent commencer même si des appels demeurent pendants devant la juridiction compétente.

5. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

5.1 Principes et objectifs

5.1.1 Principes applicables au niveau national

Dans le cadre du Financement Additionnel du PRICI, les principes et règles suivants sont à appliquer:

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur,
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement,
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des affectés doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens,
- le coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective.
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- le CPR et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts économiques directs d'une opération de réinstallation involontaire de la totalité des personnes affectées ;
- chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- les PAPs doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

5.1.2 Politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de personnes

5.1.2.1 Fondements

L'identification de toute réinstallation involontaire potentielle est un préalable à la gestion des projets financés par la Banque mondiale. En effet, les projets financés par la Banque mondiale qui nécessitent l'acquisition de terres impliquent généralement un déplacement de populations et une réinstallation selon ses procédures.

La question de la réinstallation de populations est complexe dans la mesure où elle implique le remplacement des sources de revenus (terres agricoles, les forêts, les pâturages, les magasins, etc.) et des sources de production, en général, par les mêmes ressources ou par d'autres biens de production équivalents pour leur permettre de reconstruire leur existence et de reconstituer leur productivité économique.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale "Réinstallation Involontaire" est fondée sur les objectifs globaux suivants :

- ✓ on s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser le déplacement involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- ✓ lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées suffisamment de moyens d'investissement leur permettant de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructives et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- ✓ les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ; ceux-ci étant considérés, en terme réel, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédent le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, l'OP 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus.

L'autre exigence importante de la politique OP 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamentale ici, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (terrains, maisons, activités socioéconomiques, etc.) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, l'OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

La réinstallation des personnes sera conduite également conformément à la politique de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire de populations (O.P.4 .12). Si des divergences apparaissent entre la réglementation nationale et la politique de la Banque mondiale, c'est cette dernière qui sera appliquée.

5.1.2.2 Minimisation des déplacements

Conformément à la politique O.P.4.12 de la Banque mondiale et la Loi sur le domaine foncier rural de la République de Côte d'Ivoire, le PRICI fera tout pour éviter autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- si des biens étaient susceptibles d'être affectés par des travaux relatifs à la réalisation d'une activité, le PRICI devra les conduire de façon à éviter, dans la mesure du possible les impacts négatifs potentiels ainsi que les déplacements et la réinstallation qu'ils pourraient entraîner ;
- de même si l'impact sur des biens immobiliers est tel que les moyens d'existence du ou des propriétaires sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement cette ou ces personnes, le PRICI devra conduire les travaux de manière à éviter dans la mesure du possible cet impact ;
- la minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages ou des travaux relatifs à la réalisation des activités liés au projet.

5.1.2.3 Date limite - Eligibilité

➤ **Date limite**

Selon les directives de l'O.P. 4 .12, une date limite doit être déterminée sur base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il faut noter que les PAPs doivent être préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles. Des réunions d'information doivent se tenir dans les différents quartiers et communes.

➤ **Éligibilité à la compensation pour les terres**

Conformément à l'O.P 4.12, trois catégories de personnes sont éligibles pour la politique de réinstallation des populations :

- les personnes détentrices d'un titre de propriété sur les terres ;

- les personnes qui n'ont pas de titre de propriété sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres ;
- les personnes qui n'ont ni titre de propriété, ni droits coutumiers susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Selon l'O.P.4.12, les personnes citées aux alinéas a) et b) doivent recevoir une compensation pour les terres qu'elles perdent. Selon la réglementation ivoirienne, l'administration accorde à ces personnes une indemnité pécuniaire correspondant aux pertes subies et autre manque à gagner en tenant compte des cultures détruites et autres plantations et en plus un autre terrain leur est attribué.

Quant aux personnes citées à l'alinéa c), la réglementation ivoirienne ne prévoit rien alors que selon l'O.P.4.12 ces personnes reçoivent une assistance à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En conclusion, dans le cadre de la politique O.P.4.12 cette dernière catégorie de personnes n'est pas éligible à une indemnisation pour les terres qu'elle occupe mais plutôt à une assistance à la réinstallation sauf les personnes qui viennent occuper les zones du projet après la date limite.

➤ **Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres**

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-haut citées c'est-à-dire les occupants présents à la date limite reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre à savoir les infrastructures et les cultures.

5.1.2.4 Compensation

Selon l'O.P.4.12 les principes de compensation sont les suivants :

- la compensation doit être versée aux PAPs avant le déplacement ou l'occupation des terres.
- la compensation doit être payée à la valeur intégrale de remplacement. Cette valeur comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de reconstituer ou de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant la compensation reçue.

5.1.2.5 Calendrier de la réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être élaboré en indiquant les activités à conduire, leurs dates d'exécution et le budget, en y insérant des commentaires pertinents. Il devra inclure aussi toute activité complémentaire visant à évaluer le déplacement et à vérifier si les personnes déplacées ont été ou non en mesure de reconstituer leurs moyens d'existence et/ou conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux.

5.1.3 Comparaison entre la législation ivoirienne et les directives de la Banque mondiale

➤ Cadre juridique de référence

En Côte d'Ivoire, lorsqu'un projet de développement entraîne un déplacement de personnes, l'on se réfère aux dispositions prévues en la matière. Selon ces dispositions, l'occupation et/ou la destruction pour cause d'utilité publique prévoit une indemnisation pour :

- les cultures : L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites (en tenant compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil : sur la base des normes et barèmes du Ministère chargé de la Construction et de l'Urbanisme.

➤ Conformités et divergences

Les usages en vigueur en Côte d'Ivoire en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale pour les aspects suivants :

- la constitution ivoirienne stipule en son article 15 que le droit de propriété est garanti à tous et que nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.
- le Décret portant expropriation pour cause d'utilité publique indique que l'indemnité d'expropriation doit au besoin être préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence.

Concernant les divergences, on peut noter :

- les occupants informels ne sont pas reconnus pour l'indemnisation par la loi ivoirienne ;
- la Loi ivoirienne fragilise l'exproprié en donnant à la seule administration le pouvoir de juger de l'opportunité et du caractère de l'urgence relative à l'occupation des terrains (art. 3 du Décret No 95-817 du 29 septembre 1995).

La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont résumées dans le tableau ci-après. Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées.

Tableau 4: Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	
Calcul de la compensation	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Économie et des Finances. Le calcul de l'indemnité prend en compte l'âge et l'état sanitaire des plants ou cultures, la variété (traditionnelle ou améliorée) et la densité à l'hectare. Des taux minimal et maximal sont fixés pour chaque culture par plant/pied ou par hectare. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties Pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet. Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local et sur le coût de remplacement	Appliquer la politique de la Banque Appliquer la politique de la Banque Appliquer la politique de la Banque
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Appliquer la politique de la Banque
Éligibilité			
Propriétaires coutumiers de terres	Non prévu	Ces personnes reçoivent une compensation	Appliquer la politique de la Banque
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Appliquer la politique de la Banque
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la politique de la Banque
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Appliquer la politique de la Banque

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/compensation			
Procédures			
Paiement des indemnisations/compensations	Au besoin, préalable à l'occupation des terrains. Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation	Avant le déplacement	Appliquer la politique de la Banque
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Appliquer la politique de la Banque
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Appliquer la politique de la Banque
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Appliquer la politique de la Banque
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Avant le déplacement	Conformité entre la Loi ivoirienne et la politique de la Banque

Il ressort de l'analyse de la comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale, qu'une actualisation des textes régissant les procédures ivoiriennes en matière de compensation et d'indemnisation s'impose. En effet, les textes fondamentaux sont soit dépassés, soit ne sont pas applicables en l'absence de décrets ou arrêtés d'application. Ce sont :

- la Loi portant Code Foncier Rural dont les Décrets et Arrêtés d'application ne sont pas encore pris, ce qui la rend difficilement applicable dans l'état actuel des procédures d'indemnisation et de compensation.
- le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, qui depuis près de 82 ans n'a jamais été modifié, ni modifié ;
- le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures, qui est dépassé aujourd'hui et son application se fait par des arrangements entre l'Administration et les personnes affectées par des projets de développement ;
- l'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Des dispositions devraient être prises en urgence pour corriger ces faiblesses afin de redonner la place qu'il faut à la législation nationale.

5.1.4 PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

Plusieurs situations pourraient se présenter dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le PRICI, dont principalement les quatre cas présentés comme suit :

- ✓ 1^{er} cas : Il peut arriver qu'une activité ne nécessite pas l'acquisition de terrain privé ;
- ✓ 2^{ème} cas : il peut arriver aussi qu'une activité bien que ne nécessitant pas l'acquisition d'un terrain privé, affecte des usagers ou occupants informels ;
- ✓ 3^{ème} cas : les équipements ou infrastructures prévus par une activité peuvent tous être positionnés sur des terrains publics ou vacants ;
- ✓ 4^{ème} cas : Il peut arriver qu'une activité requiert l'acquisition de terrains privés détenus sous le régime de la propriété formelle ou coutumière.

Dans les trois premiers cas, l'expropriation n'est pas requise et seule la politique de la Banque Mondiale en la matière devra être appliquée.

Dans le dernier cas par contre il sera nécessaire d'appliquer à la fois la législation ivoirienne dans le domaine et l'O.P.4.12 de la Banque mondiale.

Quand un CPR est préparé, le document de suivi est toujours un PAR.

Pour les projets qui sont censés ne pas entraîner de déplacement ni de destruction d'habitat, et où la perte attendue de biens est négligeable, alors l'activité sera approuvée et pourra être exécutée.

Il est à noter que cette distinction et le nombre de personnes affectées correspondants, doivent être considérés de façon générale et pourront être adaptés en fonction des situations et de l'importance des impacts.

5.1.4.1 Recensement des personnes et des biens affectés

Conformément à la politique PO.4.12 un recensement des personnes et des biens devant être affectés par une activité doit être réalisé. Ce recensement doit aboutir à donner des informations détaillées sur :

- les parcelles pour lesquelles les personnes affectées possèdent un titre de propriété ;
- les parcelles relevant du droit coutumier ;
- les occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non et y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
- les immeubles et autres biens de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, tombes, etc.) y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Le recensement doit fournir également des données socio-économiques par le biais d'une enquête socio-économique afin notamment de déterminer :

- la composition détaillée des ménages affectés;
- les bases de revenus ou de subsistance des ménages ;
- la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement ;
- les souhaits sur la compensation et la réinstallation.

5.1.4.2 Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Lorsqu'un projet prévoit l'acquisition de terres menant à la réinstallation involontaire de personnes et / ou les restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance, il est nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation. Un Plan d'Action de Réinstallation type est présenté en annexe 6. Ce dernier pourra servir à la préparation des Termes de Référence pour l'élaboration par la suite des Plans d'Action de Réinstallation relatifs aux sous-composantes qui devront être soumis à la Banque mondiale pour approbation et publication selon ses règles de divulgation de l'information.

5.2. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS D'ACTIIONS DE REINSTALLATION

Pour tous les sous projets identifiés et soumis au financement du Financement Additionnel du PRICI, la Banque mondiale exige qu'un PAR satisfaisant et conforme au présent cadre politique en matière de réinstallation soit élaboré et approuvé avant le financement du projet.

5.2.1 Étude de base et données socio-économiques

Un aspect important dans l'élaboration d'un PAR consiste à collecter des données socioéconomiques de base dans les zones visées par le projet en vue d'évaluer les populations/communautés qui seront potentiellement affectées. Ce travail doit être réalisé dans le cadre de la procédure de tri et doit ressortir une identification des PAP/FAP aux niveaux des individus et des ménages, avec une attention spéciale aux groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, ménages dirigés par des femmes, minorités ethniques, etc.).

Les données de base pour les PAR des composantes comprendront: (a) le nombre de personnes; (b) le nombre, le type, et la superficie des maisons qui seront touchés; (c) le nombre, la catégorie et la superficie des parcelles de terrain résidentielles et de terres agricoles qui seront touchés; (d) et les biens de production qui seront affectés en termes de pourcentage des biens de production totaux.

5.2.2 Préparation d'un plan d'action de réinstallation

Un PAR devra être élaboré pour les projets dont il est établi qu'ils entraîneront des impacts négatifs. Lorsqu'un PAR est exigé, l'Unité de Coordination du Projet soumettra des études complètes (enquête socio-économique, évaluation d'impact environnemental, etc.) accompagnées de leur PAR à la Banque mondiale pour approbation.

La sélection sociale des projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

- la première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PRICI, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment les termes de déplacement et de réinstallation ;
- la seconde étape consiste en la détermination du travail social à faire, l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et l'appréciation de l'ampleur du travail social requis, ce après quoi l'UCP fera une recommandation sur la nécessité ou non de **réaliser d'un** PAR.

5.2.3 Examen du plan de réinstallation

La responsabilité de l'approbation d'un PAR, incombe à l'UCP qui assure la validation interne avec l'appui technique de l'ANDE, avant de le transmettre à la Banque mondiale pour examen et approbation.

Après l'approbation, l'indemnisation, la réinstallation et les activités de réhabilitation prévues par le plan d'action de réinstallation seront réalisées de manière satisfaisante sous la supervision de l'UCP et validé par l'IDA avant le démarrage effectif des travaux.

5.2.4 Revue des Plans de Réinstallation Involontaires

La liste finale des sites approuvés ainsi que la procédure de choix des sites et les PAR sont tous sujets à revue et approbation finale par la Banque mondiale pour vérifier qu'ils sont conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque. Cette dernière peut, à sa seule discrétion, déléguer aux administrations locales, et par l'entremise du gouvernement concerné, la responsabilité de veiller au respect des dispositions de ce PAR après qu'elle aura constaté, à sa satisfaction, qu'un mécanisme de suivi efficace de cette procédure est en place.

5.2.5 Mesures pour le respect des directives en matière de sauvegarde

Pour garantir le respect des mesures de sauvegarde, un consultant chargé de l'appui à la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale et du cadre de politique de réinstallation sera recruté par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour former le personnel du projet sur l'élaboration et l'examen des PAR. Ce consultant devra intensifier son appui-conseil à l'endroit de l'UCP pour l'examen des PAR élaborés au cours de la première année afin de s'assurer que ceux-ci sont conformes au présent cadre. Un appui sera également demandé à l'ANDE. En cas d'insuffisances constatées, des mesures correctives seront entreprises et intégrées dans le plan de renforcement des capacités des acteurs.

6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR DIVERSES CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES

6.1 CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES

Les personnes affectées par le projet (PAPs) sont des personnes qui, à cause de l'exécution du projet, ou d'une de ses parties, verraient leur: (i) droit, titre, ou intérêt sur n'importe quelle maison, terre (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage) ou sur n'importe quel bien meuble ou immeuble acquis ou possédé, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire ; ou (ii) commerce, métier, travail, domicile ou habitat, négativement affectés ; ou (iii) leur niveau de vie affecté.

Il faut identifier les personnes affectées par le projet dans le cadre du processus de tri des projets. À ce stade, l'identification des individus ou groupes vulnérables est également nécessaire, de même que le mécanisme et indicateurs par lesquels ils sont identifiés (par exemple, propriété foncière, statut socio-économique, genre, etc.).

Les personnes affectées par le projet (PAPs) sont définies comme étant des " personnes touchées par l'acquisition de terres, le transfert, ou la perte de revenus liée à (a) l'acquisition de terre ou autres éléments d'actif, et à (b) la restriction de l'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués."

Les zones rurales de la Côte d'Ivoire étant en grande partie à vocations agricole et sylvo-pastorale, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet peuvent être classées en deux catégories, à savoir :

- l'individu affecté – C'est un individu qui va perdre des biens ou des investissements (la terre, le droit de propriété, l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques) du fait d'une activité ;
- ménage affecté - un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du Projet, que ce soit par la perte de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon par les activités du Projet. Cette définition prévoit:
 - o les membres des ménages comprenant les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires;
 - o les individus vulnérables qui peuvent être trop âgés ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agricole;
 - o les parents du sexe opposé qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des pesanteurs culturelles, mais qui dépendent les uns des autres pour leur existence quotidienne;
 - o les autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, pour des raisons physiques ou culturelles.

Dans le milieu rural, en Côte d'Ivoire et considérant les zones de concentration des activités du Projet, les personnes qui seront éventuellement affectées sont principalement des

agriculteurs et des éleveurs qui sont généralement de petits exploitants et donc très fragiles. Il est à noter que parmi les individus affectés, une attention devra être accordée groupes suivants :

- **les femmes** : les femmes ne sont généralement pas propriétaires de terres et sont donc dépendantes de leur mari ; en outre, elles ne sont pas toujours pleinement impliquées dans le processus décisionnel concernant le processus d'identification et de sélection des activités.
- **les jeunes** : les jeunes dans les campagnes peuvent être marginalisés parce qu'ils manquent de statut social au sein de la communauté jusqu'à ce qu'ils deviennent " adultes", et ne sont généralement pas pris en compte dans les processus de prise de décision qui sont souvent les prérogatives du conseil des anciens, ou du chef de village et/ou du chef de terre.
- **les migrants (émigrés, immigrants)**: Les immigrants sont ceux qui viennent d'une autre localité, ou pays pour s'établir et résider dans des zones de concentration. Ils sont parfois vulnérables, car généralement ils n'ont pas de droits de propriété ou parfois même d'exploitation des ressources.

6.2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PAPS

Les PAPS auront droit à une compensation basée sur le statut d'occupation (qui est le leur) des zones touchées par les activités. En vertu de l'OP 4.12 de la Banque mondiale, les PAPS sont définies comme étant:

- a) ceux qui ont des droits légaux formels sur la terre (droits coutumiers et traditionnels y compris) ;
- b) ceux qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre au moment du recensement mais ont une prétention à ces terres ou ces biens, à condition que de telles prétentions soient reconnues à travers une procédure identifiée dans le plan de réinstallation ;
- c) ceux qui n'ont aucun droit légal ou prétention reconnaissable sur la terre qu'ils occupent.

L'OP 4.12 précise que les individus couverts par les points (a) et (b) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la terre qu'ils perdent, et autre forme d'assistance conformément au cadre politique défini. Les individus couverts par le point (c) ci-dessus doivent bénéficier d'assistance pour une réinstallation en lieu et place d'une compensation pour la terre qu'ils occupent, et autre assistance, selon les besoins, pour permettre d'atteindre les objectifs présentés dans ce présent cadre politique, s'ils occupaient la zone du projet avant une date butoir arrêtée par le gouvernement ivoirien, et qui est acceptable par la Banque mondiale. Toutes les personnes concernées par les points (a), (b), ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que la terre.

Les individus ou les familles qui empiètent sur la zone du Projet après la date butoir n'ont pas droit à compensation ou à aucune autre forme d'assistance pour leur réinstallation conformément au présent cadre.

Si des maisons effectivement bâties font partie de la zone à acquérir dans le cadre d'une activité proposée, les propriétaires ou les occupants, ou les FAP du fait de ces maisons seront considérés comme ayant droit à la réinstallation. Si des ressources négativement affectées étaient la propriété ou étaient gérées comme patrimoine commun d'un village ou d'un groupe de villages, tous ceux qui y ont un intérêt auront droit à la réinstallation et /ou à la compensation.

6.3 SÉLECTION DES PAPS

La sélection des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- être une personne, ménage ou famille éligible;
- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base ;
- se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

Au cours de l'enquête socio-économique de base, on identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les outils participatifs de diagnostic et de planification qui permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Il convient de noter que les différentes localités ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'une localité à une autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

6.4 IDENTIFICATION ET TRI DES PROJETS

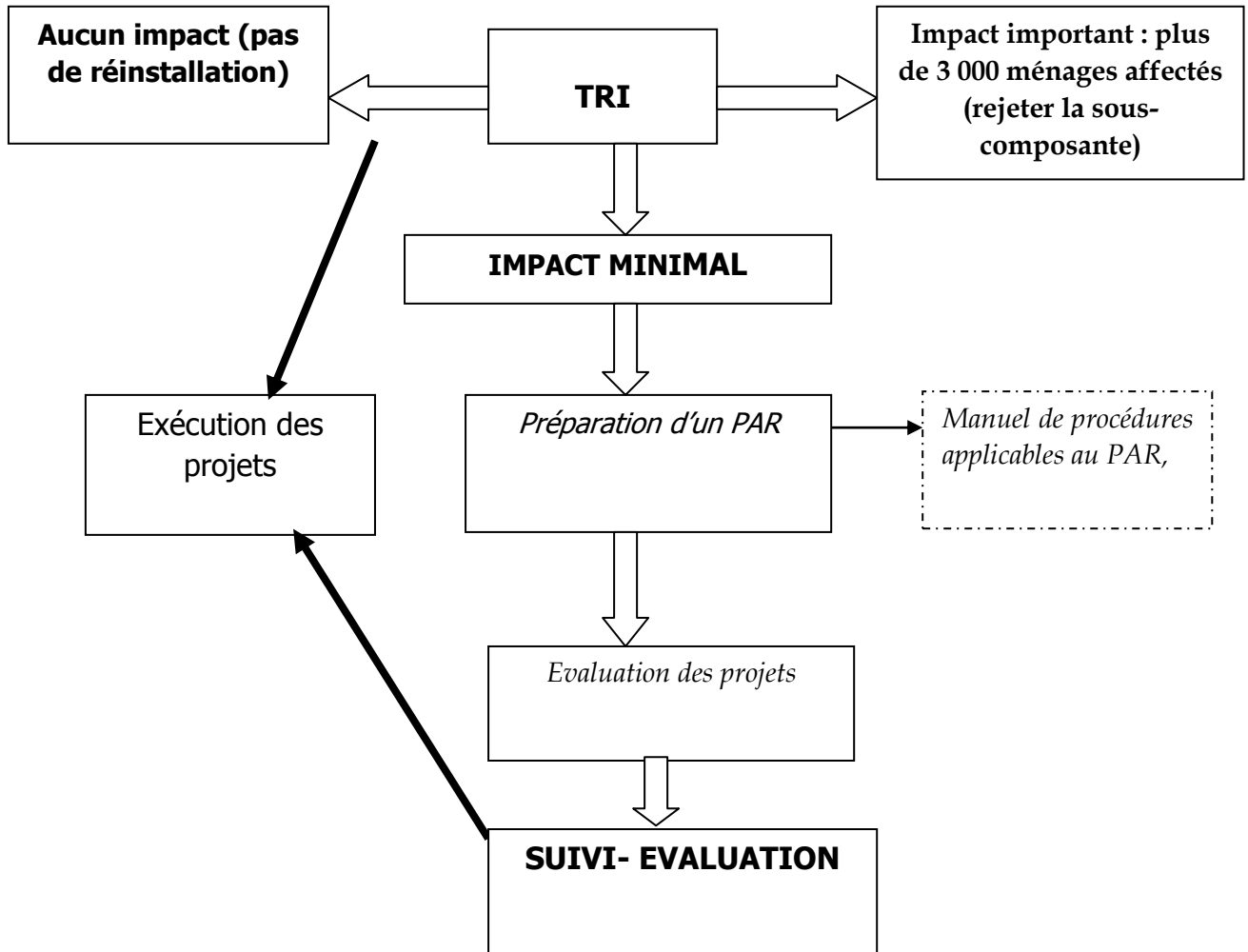
Le tri des projets est une phase importante pour identifier les types et la nature des impacts potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du Projet et pour fournir des mesures adéquates permettant de faire face à ces impacts. Le tri des questions liées aux réinstallations fera partie intégrante de la sélection dans le domaine environnemental et social. Les mesures permettant de faire face aux problèmes de réinstallation devront assurer que les PAPS :

- sont informées des options et de leurs droits par rapport à la réinstallation;
- sont prises en compte dans le processus de concertation et ont l'occasion de participer à la sélection des solutions de rechange techniquement et économiquement faisables;
- reçoivent une compensation prompte et efficace au coût de remplacement intégral pour les pertes de biens et d'accès aux ressources attribuables aux projets.

6.4.1 Tri pour les réinstallations involontaires

Le tri des projets devra être réalisé et soumis à l'Unité de Coordination du Projet (UPC). L'objectif est d'identifier et d'examiner les questions liées à la réinstallation le plus rapidement possible.

FIGURE 1: PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS ET DE PLANIFICATION DES REINSTALLATIONS



7. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

Les personnes et les ménages affectés par le projet devront avoir droit à une compensation, soit par règlement en espèces, en nature, ou sous forme d'aide, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Formes de compensation

Type	Description
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale. Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation.
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les crédits pour équipement. Cette compensation doit prendre en compte les valeurs du marché des structures et des matériaux. Les PAPs perdant plus de 10% des terres auront le choix entre bénéficier des terres de remplacement comparables, à leur satisfaction (OP4.12 indique une préférence pour la rémunération à base terrestre, en particulier pour ceux qui n'ont de revenus que les terres). En termes de fourniture de terrains comparables, pour les terres agricoles, le potentiel de productivité de la terre de remplacement doit être évalué de manière indépendante et le coût de la préparation des terres devrait être couvert. Pour les terrains urbains - remplacement des terres devraient être fournies sur les zones avec des installations d'infrastructures publiques semblables ou améliorés et des services et dans le voisinage de la terre touchée.
les pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.
Aide	L'aide peut comprendre une prime de dispersion, de transport, et de main-d'œuvre.

La compensation sera incluse dans le coût global du projet.

7.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS TOUCHÉS

Les méthodes d'évaluation des terres et biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. En ce qui concerne la terre, trois types peuvent être identifiés conformément à la législation dans le présent cadre politique. Ce sont :

- les terres appartenant à l'Etat;
- les terres appartenant à des individus;
- les terres détenues en vertu des droits coutumiers.

Les terrains appartenant à l'Etat sont réputés être cédés gratuitement (peut-être à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement).

Les biens appartenant à des personnes privées, ainsi que la terre appartenant à l'état, devraient être acquis à leur valeur d'échange. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égales.

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil.

Le Décret no 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 9 du Décret). Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret). A travers l'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, il précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures (Annexes 1 et 2).

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (OP 4.12) ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Il faudra à cet effet accorder des compensations pour les biens et les investissements, mais également pour les terres. Ainsi, un propriétaire terrien ou occupant coutumier de terres appartenant à l'état devra recevoir une compensation pour la terre, les biens, les investissements, la perte d'accès, etc., aux taux du marché au moment de la perte.

7.2 COMPENSATION POUR LA TERRE

La compensation pour la terre cédée par le paysan et acquise pour les besoins du projet comprend la compensation pour :

- la perte de terre,
- la perte des infrastructures et bâtis,
- les arbres fruitiers et autres arbres,
- le travail de la terre,
- la perte de la récolte

Pour une plus grande transparence, une terre à compenser est définie comme zone :

- cultivée;
- préparée pour la culture ou,
- préparée durant la dernière campagne agricole.

La compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi ainsi que le prix du marché de la récolte perdue. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la région. Le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre doit le tarif sera basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet. L'UCP étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les Directions Régionales de l'Agriculture et/ou l'ANADER.

7.3 COMPENSATION POUR LES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures. Toutes ces infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

L'UCP étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les Directions Régionales de la Construction et de l'Urbanisme. La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux,
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement,
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

7.4 COMPENSATION POUR LES JARDINS POTAGERS

Les jardins potagers sont utilisés pour produire des légumes et plantes aromatiques pour une consommation quotidienne. Lorsqu'une famille est déplacée par le projet qui a besoin de ses terres, cette famille doit acheter ses produits au marché jusqu'à ce que le jardin de remplacement commence à produire. Les coûts de remplacement seront calculés sur la base du coût moyen de vente de la production dans la région.

7.5 COMPENSATION POUR LES ARBRES FRUITIERS ET AUTRES PRODUITS FORESTIERS

Selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, ces arbres seront compensés sur une combinaison de valeur de remplacement (travail investi dans les arbres) et de prix du marché. Le taux de compensation pour des arbres sera basé sur l'information obtenue par l'étude socio-économique.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, on pourra s'inspirer de l'arrêté no 028 du 12 mars 1996 du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales et du Ministère de l'Économie et des Finances.

7.6 COMPENSATION POUR LES LIEUX SACRÉS

De façon générale, en Côte d'Ivoire, et conformément à la politique de sauvegarde de la Banque OP 4.11. Les terres abritant les sites sacrés, sites rituels, tombes et cimetières ne sont pas utilisées pour la mise en œuvre des activités.

7.7 PAIEMENTS DE LA COMPENSATION ET CONSIDÉRATIONS Y RELATIVES

Les versements des compensations soulèvent des problèmes par rapport à l'inflation, la sécurité, et le calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services. L'inflation peut toujours survenir au niveau local, aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle la compensation est en train de s'effectuer pour procéder à des ajustements des valeurs de la compensation.

La question de la sécurité, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être réglée par le Préfet, avec la supervision de l'UCP.

Les banques et institutions de micro-finance locales devraient travailler étroitement avec le Projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. En effet les paiements doivent se faire aux guichets de ces banques et institution de micro-finance.

Le temps et le lieu pour les paiements en nature seront décidés par les autorités administratives en concertation avec les personnes affectées.

7.8 PROCESSUS DE COMPENSATION

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs modes de compensation. La valeur de remplacement est définie comme suit:

- pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ;
- pour les terres: Le tarif est basé sur la valeur du marché, prenant en compte les frais divers/enregistrements, la capacité de production, l'emplacement, les investissements et autres avantages similaires au terrain affecté par le projet ;
- pour le bâti: Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté ;
- La perte de domiciliation et de revenu : une indemnité forfaitaire destinée à la réinstallation des personnes affectées sur d'autres sites, dans les meilleures conditions et délais, sur la base de la taille et nature de l'activité exercée.

Entreprise : Droit à réinstallation dans une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires durant la période de relocation ;

Commerçant : Coût de transfert d'inventaire, plus, s'il y en a, remboursement des salaires des employés pendant le transfert et restitution du profit perdu pendant le transfert.

Vendeur : Relocalisation temporaire sans perte de vente, droit à retourner au même local.

Locataire : Assistance à identifier et à réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise.

Agriculture : Identifier la zone de réinstallation, préciser la nature des droits sur le sol, la relocalisation.

Pour bénéficier de compensation, les PAPs doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au résultat de l'étude socio-économique. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer : (i) l'information et la concertation publique, (ii) la participation, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires. Le calendrier indicatif s'appuyant sur six (6) mois avant le début des travaux est le suivant :

- (i) l'information et la concertation publique : pendant 2 semaines dès la prise de la décision de lancement des opérations d'indemnisation ;
- (ii) la participation : 2 semaines de concertation et de préparation des opérations avec les PAPs ;
- (iii) la documentation des avoirs et des biens : 2 mois pendant lesquels la base de données sera consolidée et les réglages seront effectués ;
- (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation : 2 mois pour la signature des certificats de compensation et les autres accords de compensation ;
- (v) l'exécution des mesures compensatoires : 1 mois pour les opérations de paiement aux guichets des banques et structures de micro-finance des localités concernées.

Tableau 6: Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation

Rubrique	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de terrain	Propriétaires de terrain détenant un titre de propriété ou pas	Valeur intégrale de remplacement (parcelle titrée), en tenant compte de la valeur du marché valeur de remplacement ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent (coutumier), fourniture de terrain de réinstallation (occupation informelle ou locataire)
BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Perte de bâtis	Propriétaires de bâtis	Coût de remplacement, en tenant compte de la valeur du marché: achat o construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs
CULTURES	Perte de cultures ou de récolte	Exploitants agricoles	Compensation basée sur l'âge, l'espèce, le prix de haute saison ou valeur intégrale de remplacement pour les cultures pérennes
DOMICILIATION	Perte de domiciliation	Chefs de ménage	Versement d'une indemnité forfaitaire de réinstallation
REVENU	Perte de revenu	Entrepreneurs, Commerçants	Versement d'une indemnité forfaitaire de réinstallation sur la base de la taille et la nature de l'activité exercée

8 GESTION DES CONFLITS

Quand un conflit a déjà eu lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits la plus courante en milieu rural. La conciliation peut être conduite par des anciens ou le chef de village, etc. Cette solution peut être facilitée par les équipes d'appui des structures techniques de l'Etat, des Mairies et du PRICI.

❖ Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- type d'habitat proposé ;
- caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc. ;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- etc.

8.1 MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS

Le mécanisme proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations est: (i) déposer une requête auprès du Chef de Quartier qui l'examinera en premier ressort ; ensuite le Maire et la cellule de coordination ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter plainte auprès du tribunal compétent.

En résumé, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestation :

- **fournir des explications supplémentaires** (il s'agit d'expliquer en détail comment l'indemnité de l'exproprié a été calculée et montrer qu'il s'agit de règles applicables à toutes les PAP) ;
- **recourir à l'arbitrage des sages et des autorités locales**, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés actuellement en vigueur dans les communes (Chef de quartier, Chef de Groupe, Maire) , mais aussi à des personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses et coutumières) ;
- **le recours aux tribunaux**, pour déposer une plainte.

Enregistrement des plaintes

Dans le souci d'atténuer les impacts du projet, le maître d'ouvrage favorisera la mise en place de ***commissions consultatives locales*** au niveau de chaque commune concernée par le projet. Ces commissions devront regrouper les représentants du Maire ; des personnes susceptibles d'être déplacées ; d'une ONG locale ; d'un représentant de chaque groupe vulnérable.

Mécanisme de résolution amiable

Les ***commissions locales de suivi*** vont permettre à toute PAP d'exprimer son désaccord. Elles seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits ci-dessus définie. Au cas où l'ayant droit serait insatisfait, possibilité lui sera offerte de rencontrer le comité d'exécution (par le biais de la cellule de coordination).

Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que l'activité en question ne soit pas financée.

8.2 PRÉVENTION DES CONFLITS

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés. C'est pourquoi il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

9. METHODES POUR LES CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES POPULATIONS CONCERNEES

Une consultation large des Personnes Affectées par les activités du projet sera faite pour qu'elles participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. Cette consultation doit être préalable à tout déplacement de populations. Des enquêtes de commodo et incommodo organisée au niveau des communes concernées pour la consultation publique des individus/ménages potentiellement affectés par le Financement Additionnel du PRICI.

9.1 CONSULTATION SUR LE CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales. L'alinéa 2b de l'OP.4.12 précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ». Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du PRICI. La consultation publique ira au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent faire des observations.

Conformément aux dispositions de l'OP 4.12, l'information et la consultation sur le présent CPR seront organisées comme suit:

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principaux concernés par le PRICI au niveau du comité de pilotage;
- rencontres restitution du CPR avec les élus locaux au niveau des communes concernées (Maires, Conseillers municipaux, Chef de Groupes, Chef de Quartier) ;
- rencontres restitution du CPR avec les organisations locales (Comités de Développement; ONG et organisations de jeunes et de femmes, etc.) au niveau des quartiers concernés ;
- enquêtes/entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet ;
- visites des sites des différents projets ;
- intégration des observations et commentaires dans la finalisation du CPR.

9.2 CONSULTATION SUR LES PAR

La consultation publique sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du programme. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) de l'évaluation de l'impact environnemental et (iii) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation).

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information à savoir : les réunions, des programmes radio, de demandes de propositions/commentaires écrits, des

enquêtes de commodo et incommodo remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous projet, etc.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises:

- diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement ;
- restitution des données de bases au démarrage de la préparation du PAR ;
- principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- enquête socio-économique participative, pour permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (CDQ, GTAQ, ONG...); ces enquêtes permettent aussi de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur la réinstallation ;
- consultation sur le PAR provisoire ; une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation seront correctement documentées.

9.3 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

En termes de conformité avec l'OP 4.12, le présent CPR, les PARs seront mis à la disposition des personnes déplacées, des communes, des chefs de quartiers, dans des endroits adaptés comme les sièges des CDQ, GTAQ et ONG locale et éventuellement expliqués dans des langues qui leur soient compréhensibles. Dès que la Banque mondiale accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son Info Shop. Dès lors que la Banque mondiale a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière.

En d'autres termes, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public:

- au niveau local : au siège des communes concernées, au PRICI, au niveau de chaque Agence d'exécution et au ministère de la construction et de l'Urbanisme, etc. ;
- au niveau international, par le biais du centre Info shop de la Banque mondiale, qui diffuse les documents sur son site et dans ses centres de documentation.

10. MODALITES DE GESTION DE LA REINSTALLATION

10.1 LE CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

Les dispositions de mise en œuvre du CPR sont basées sur les organes de gestion du PRICI qui proviennent des structures existantes. En effet, malgré la situation de sortie de crise, la Côte d'Ivoire dispose toujours d'institutions solides et dotées d'une capacité acceptable pour la gestion du CPR.

- **La Maîtrise d'ouvrage de la réinstallation**

Le suivi du CPR sera assuré par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Il est présidé par le Ministre des Infrastructures Économiques. Il comprend entre autres (i) l'Agence de Gestion des Routes du Ministère des Infrastructures Économiques ; (ii) la Direction de l'Assainissement du Ministère de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme ; (iii) le Ministère de l'Économie et des Finances, (iv) le Ministère de la Santé Publique, etc.

Cependant, compte tenu des spécificités propres aux opérations de déplacement de populations, notamment celle relative au foncier qui en constitue le principal enjeu, la maîtrise d'ouvrage du CPR sera déléguée au Ministère chargé de la Construction et de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Urbanisme. Cette disposition a l'avantage d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière et de bénéficier de son expérience dans la gestion des problèmes fonciers. En effet, la Direction de l'Urbanisme a en charge l'ensemble des programmes d'aménagement urbain en Côte d'Ivoire. Elle bénéficie en outre d'une grande expérience en matière de déplacement de populations affectées par des projets de développement, notamment sur la gestion du PAR du projet de la Liaison Riviera- Marcory (3^{ème} pont d'Abidjan), celui de la centrale thermique d'Azito, Extension du port d'Abidjan sur l'Île-Boulay, etc. Le MCAU sera appuyé au niveau ministériel par le des Infrastructures Economiques, celui de l'intérieur, de l'économie et des finances pour constituer la Commission Administrative d'Indemnisation.

- **Mise en œuvre de la réinstallation**

La mise en œuvre des PARs des composantes du projet sera assurée par les différentes agences d'exécution en collaboration avec les différentes municipalités qui en ont les compétences, en particulier dans la gestion des emprises et servitudes des voies et des différents réseaux.

Dans le cadre du PAR, la maîtrise d'œuvre consiste à : (i) actualiser la liste des personnes affectées par le projet ; (ii) établir les certificats de compensation ; (iii) instruire les expertises immobilières et agricoles complémentaires ; (iv) indemniser en numéraire et/ou en nature les personnes affectées par le projet; (v) réaliser les études nécessaires, assurer le contrôle et la surveillance des travaux de construction des infrastructures et équipements de compensation ; (vi) assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ; élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes ; (v)assurer la libération des

emprises et élaboration des PV de libération ; (vi) constituer l'archivage des documents du projet ; (vii) assister le Comité de Suivi et la Commission Administrative d'Indemnisation sur toutes questions se rapportant au PAR.

La prise en compte des questions sociales au niveau des ministères techniques et des agences est relativement sommaire : pas de sociologue (mais des juristes, urbanistes, ingénieurs civils, etc.), il n'existe pas non plus d'expert en sciences sociales. Au total, toutes les agences d'exécution du PRICI nécessitent d'être renforcée dans le domaine social à l'exception de l'Agence de Gestion des Routes qui disposent en sein une équipe d'expert social et environnemental.

Plusieurs ONG nationales et internationales (CARITAS-CI, BEPU, OIDEL, LIEPCS, AFVP) ont déjà fait leur preuve dans l'environnement urbain, notamment dans le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, la mobilisation sociale et l'accompagnement social. Certaines d'entre elles ont appuyé le PUIUR et le PRICI 1 sur les questions de déplacement et de réinstallation de personnes dans les projets de réalisation d'infrastructures routières. Ces ONG peuvent aider à réussir la mise en œuvre des PAR.

- **Suivi des opérations**

Au niveau central

Le suivi et évaluation des opérations seront assurés par la cellule de coordination du projet PRICI qui dispose d'une expérience avérée dans le suivi des opérations occasionnant le déplacement et réinstallation de populations mais aussi dans la mobilisation et l'accompagnement social avec l'appui d'ONG spécialisées. Cette structure a fait ses preuves dans la conduite des projets de construction du pont de Sérébou et l'aménagement du Boulevard de France Redressé, réalisés dans le cadre du financement initial, qui a nécessité le déplacement et la réinstallation des populations.

Le PRICI dispose d'une équipe d'environnementaliste et de sociologue qui sera chargée de la dissémination de l'information en direction des communes, des ministères techniques et des agences d'exécution. Cette équipe aura aussi en charge la vérification de l'échelle de réinstallation dans chaque composante, la définition du Plan de déplacement et de réinstallation par chaque site concerné, le suivi et l'évaluation. Elle mettra le CPR à la disposition des communes, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la réinstallation. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque commune)

Dans chaque Commune, le suivi de proximité sera assuré par la commission locale de suivi qui comprendra :

- les représentants du Maire de la commune concernée;
- le chef de l'antenne de la construction ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant de l'ONG chargée de l'accompagnement social.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque village)

Dans chaque village concerné par le projet, le dispositif de suivi des PAR s'intégrera dans le plan global de suivi du PRICI.

10.2 RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau de chaque commune, regroupant les structures techniques et les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale du PRICI.

10.3 SOURCE ET MECANISME DE FINANCEMENT

A ce stade de l'étude (CPRP), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensation. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques.

Toutefois, une estimation détaillée au chapitre, a été faite pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terrains ; les coûts de compensation des pertes (cultures, bâtis, infrastructures, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de renforcement de capacité et de sensibilisation ; les coûts de recours aux ONGs ; et les coûts de suivi/évaluation. Au total, la provision financière initiale de la réinstallation peut être estimée à 1 340 000 000 FCFA.

Il est proposé que le budget de l'Etat (Ministère des Finances/Direction Générale du Budget) finance les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, etc.) soit 1 150 000 000 FCFA, tandis que le projet aura à supporter un montant de 190 000 000 FCFA représentant les coûts de préparation des PAR (50 000 000 FCFA), des renforcements de capacité et la sensibilisation (30 000 000 FCFA), les recrutements des ONGs (30 000 000 FCFA) et du suivi/évaluation (80 000 000 FCFA).

11. SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION ET AUDIT

Le suivi/évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet, organisé en trois niveaux (national, régional, Local). Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

De façon pratique, l'indicateur qui sera pris en compte est le pourcentage d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale : cet indicateur permet de rendre compte de l'application effective de la sélection environnementale et sociale des activités par l'UCP.

Des rapports mensuels, trimestriels et annuels rendront compte régulièrement de l'évolution des activités sur le terrain.

11.1 Cadre de suivi des activités

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi consiste à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du programme, alors que l'évaluation vise :

- à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et
- à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

11.2 Suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation, l'acquisition des terrains et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. A cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan environnemental et social. Quant à la réinstallation proprement dite, le programme veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter sinon limiter les pertes de biens et de sources de revenu. Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Etape 1 :

- Information/sensibilisation de la population ;
- Recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;
- Identification des problèmes environnementaux et sociaux ;
- Elaboration et diffusion des PAR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Etape 2:

- Elaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- Accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- Information sur la date du recasement.

Etape 3 :

- Consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- Notification sur les évictions, présentations des droits et options ;

- Procédure d'identification; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- Implication des groupes de consultation et de facilitation.

Etape 4 :

- Information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- Problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- Actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Etape 5:

- Exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;
- Suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ;
- D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- Evaluation de la mise en œuvre des PAR.

11.3 RESPONSABLES DU SUIVI

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP qui veillera à :

- ✓ l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- ✓ l'organisation et la supervision des études transversales ;
- ✓ la contribution à l'évaluation rétrospective des projets de la composante.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- ✓ les représentants des collectivités locales ;
- ✓ les représentants de la population affectée ;
- ✓ les représentants des personnes vulnérables ;
- ✓ le représentant d'une ONG ou OCB locale active sur les questions des groupes vulnérables.

11.4 EVALUATION

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

11.5 OBJECTIFS

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

11.6 PROCESSUS (SUIVI ET EVALUATION)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- à mi-parcours du projet
- à la fin du projet.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 7: Indicateurs objectivement vérifiables par type d'opération

Type d'opération	Indicateurs de suivi
Réinstallation limitée	• Niveau de participation
	• Négociation de l'indemnisation
	• Existence et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation
	• Niveau de performance du processus de déménagement
	• Niveau de performance du processus de réinstallation
	• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire)
	• Nombre et nature des griefs légitimes résolus
	• Niveau de satisfaction de la PAP
Réinstallation générale	• Niveau de participation
	• Existence et niveau de performance du processus de négociation d'indemnisation
	• Existence et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation
	• Niveau de performance du processus de déménagement
	• Niveau de performance du processus de réinstallation
	• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire),
	• Nombre et types de griefs légitimes résolus
	• Niveau de satisfaction de la PAP
Réinstallation temporaire	• Niveau de participation
	• Niveau de performance du processus de relocalisation (sans perte de revenus)
	• Modalités de reprise d'ancien local sans perte de vente
	• Nombre de plaintes et résolution
	• Niveau de satisfaction de la PAP

11.7 RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

Les évaluations après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

11.8 AUDIT DU CPR ET DU PAR

L'audit, activité de contrôle et de conseil qui consiste en une expertise et un jugement sur l'organisation, la procédure du CPR et du PAR, comportera une phase interne et une phase externe.

Au niveau de l'audit interne, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) constituera en son sein un pool d'experts ou engagera une ONG qui aura la charge de constituer la base de l'auto-évaluation du CPR et du PAR.

L'UCP confiera ensuite à un Cabinet spécialisé et sélectionné à la suite d'un appel d'offres, l'audit externe qui consistera à faire :

- l'évaluation des points forts et des points faibles des systèmes de gestion du CPR et du PAR ;
- l'évaluation de la conformité du CPR et du PAR par rapport à législation nationale et à la politique de la Banque mondiale en la matière ;
- la définition d'une stratégie d'intégration des directives de la Banque mondiale dans la mise en œuvre du CPR et du PAR ;
- l'identification des actions d'amélioration relativement aux points faibles et aux impacts identifiés dans le CPR et PAR ;
- l'analyse du cadre organisationnel du CPR et du PAR relativement à la mise en œuvre technique et opérationnelle des activités ainsi que la gestion des ressources humaines.

12. BUDGET, MESURE DE FINANCEMENT ET CADRE DE SUIVI DES OPERATIONS

12.1 ESTIMATION DU COUT GLOBAL DE LA REINSTALLATION

L'estimation exacte du coût global de la réinstallation et de la compensation sera réellement maîtrisée à l'issue des études socioéconomiques et quand l'implantation des différents projets sera connue. L'Etat (à travers le PRICI et le Ministère des Finances) aura à financer la compensation due à la réinstallation.

Les besoins en terrain sont estimés à de 10 000 m² si l'on considère les emprises de la plateforme de groupage des produits agricoles de Soubré, des emprises des collecteurs, etc., le coût moyen de compensation des terrains urbains et de destruction des bâtiments et équipements est de **300 000 000 FCFA**. Les cultures dans les emprises des composantes économiques pour un coût moyen de **50 000 000 F CFA**. Le coût de compensation des bâtis et infrastructures peut être estimé à environ **700 000 000 FCFA**. Les pertes de revenus pour les activités sont estimées à **100 000 000 FCFA**.

Le coût du suivi, de l'évaluation et de l'audit est estimé à **80 000 000 FCFA**. Les coûts de réalisation des PAR est estimé à **50 000 000 FCFA**. Les coûts pour le renforcement des capacités et à la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à **30 000 000 FCFA**. Les coûts de renforcement des capacités (formation des PFE, etc.) en gestion environnementale et sociale sont estimés à **30 000 000 FCFA**. Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ **1 340 000 000 FCFA**, sur la base des estimations des populations affectées et des superficies nécessaires pour l'implantation des projets. Le détail estimatif est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Estimation du coût global de la réinstallation

Activités	Coût total FCFA	Financement		Observations
		Etat	PRICI	
Compensation terrains	300 000 000	X		10 000 m ²
Indemnisation des bâtis et infrastructures	700 000 000	X		Provision
Compensation cultures	50 000 000	X		
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs	100 000 000	X		
Provision pour la réalisation des PAR/PSR	50 000 000		X	
Provision pour recrutement aux ONGs	30 000 000		X	
Renforcement des capacités et Sensibilisation	30 000 000		X	
Suivi/Evaluation et Audit	80 000 000		X	
TOTAL	1 340 000 000			

L'estimation exacte du coût global de la réinstallation et de la compensation sera réellement maîtrisée à l'issue des études socioéconomiques et quand la localisation de tous les projets du programme sera connue.

12.2 Mesures de financement

Le ministère des Infrastructures Economiques (MIE), assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPRP. Un budget détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante des PAR. L'estimation des coûts du plan de réinstallation fait partie du coût global du programme. Selon les cas, la compensation est effectuée comme suit :

- **en espèces:** dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale ; pour une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté ;
- **en nature:** la compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons ou autres structures, les matériaux de construction, les plants, les intrants agricoles, etc. ; cette forme de compensation sera surtout indiquée pour les terres agricoles et celles d'habitation ;
- **sous forme d'appui:** il s'agit de l'assistance qui peut inclure une allocation de délocalisation, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des deux autres.

Dans la pratique, la compensation combine souvent les trois formes. Elle se fait partiellement en nature et partiellement en espèces, et en même temps avec un bénéfice d'appui. Mais, cette compensation doit tenir compte des différentes catégories sociales ou des groupes vulnérables.

12.3 Procédure de paiement de compensation

La Procédure de compensation suivra les étapes suivantes :

- l'identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- l'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de percevoir son indemnité ;
- l'ONG, représentant la société civile ou OP) et membre de la commission de règlement des conflits et participe à l'opération du paiement de l'indemnisation ;
- la durée d'indemnisation ne devra pas excéder 2 jours ouvrables par localité ; après les deux jours, les absents devront se rendre à l'agence comptable du projet ;
- les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans les différentes localités. La compensation se fera dans les chefs-lieux des Sous-préfectures abritant les villages concernés.

Chaque PAR comportera un budget détaillé de toutes les mesures de dédommagement et autre réhabilitation. Il comportera également des informations sur la façon dont les fonds vont circuler de même que le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement la localisation des terres touchées par Les activités, des terres de recasement et la ou les sources de revenus.

L'Etat ivoirien s'engage à remplir les conditions contenues dans le présent cadre, y compris les engagements financiers liés à l'acquisition de terrains. Dans la pratique, les fonds nécessaires à la mise en œuvre desdites conditions devront être prévus au budget du Projet. Les ressources nécessaires au renforcement des capacités des acteurs (formations et appui à la réalisation des PAR et des EIES) seront inclus dans le budget du PRICI, tandis que les coûts de réinstallation prévus dans les PAR seront intégrés au coût global des activités qui seront réalisées à travers les composantes.

ANNEXES

ANNEXE 01 : TDRS POUR LA PREPARATION DES PARs

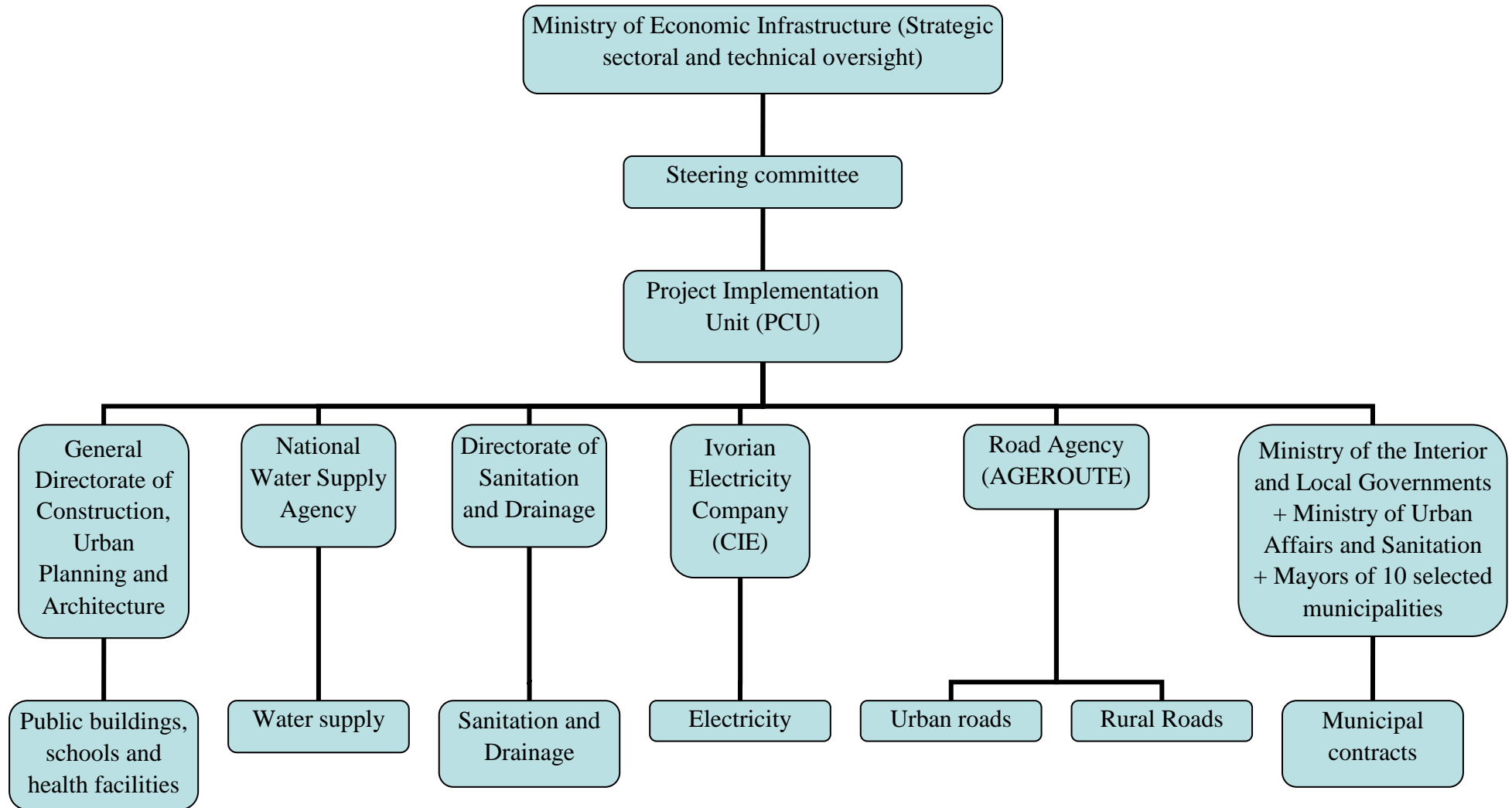
1. Description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du projet et identification de la zone d'influence
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement,
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions,
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement,
 - 1.2.4 Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement.
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socioéconomiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement.
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
 - 3.3 Ampleurs des pertes – totales ou partielles – de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement.
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits et gérés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone.
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.
4. Contexte légal et institutionnel

- 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
- 4.2 Particularités locales éventuelles
- 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Eligibilité et droits à indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.
6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
7. Mesures de réinstallation :
 - 7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
 - 7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
 - 7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
 - 7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
 - 7.5 Protection et gestion de l'environnement
 - 7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés-hôtes
 - 7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
 - 7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.
10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des réinstallés des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le

calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.

11. Coût et budget ; Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

ANNEXE 02 : ORGANIGRAMME DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET (UCP)



ANNEXE 03 : FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE

Date : _____

Nom de projet : _____

Commune urbaine de _____

Type de projet :

- Pistes rurales
- Construction Unité de transformation de Cajou
- Construction Unités de transformation des Graines

Localisation du projet :

Localité: a _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAPs

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employés salariés : _____

▪ Salaire de c/u par semaine : _____

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

ANNEXE 04 : FICHE DE PLAINTES

Date : _____

Comité de plainte, Commune de

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Terrain et/ou Immeuble affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du représentant de la comite)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du représentant du comité)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 05 : BIBLIOGRAPHIE

- Cadre de politique de réinstallation du PNGTER ; Côte d'Ivoire, 2008
- Cadre de politique de réinstallation PNIASA ; Togo, 2011
- Cadre de Politique de Réinstallation du PADA ; Bénin, 2010
- Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC) : Document de projet, 2012
- La Loi relative au domaine foncier rural et ses textes d'application
- la Constitution Ivoirienne du 23 juillet 2000.
- Foncier Rural : Etre propriétaire de terre en Côte d'Ivoire, Editions du CERAP
- Le Décret no 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- L'arrêté no 028 du 12 mars 1996 fixant le barème d'indemnisation des cultures détruites.
- Loi portant Code de l'Environnement, 1996
- Banque Mondiale, Cadre de gestion environnementale et sociale pour les projets comportant de multiples sous-projets de petite taille, Un jeu d'outils, Région Afrique, Juin 2005, 149 p.
- Banque Mondiale, Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, Mai 2004
- Exécution du RAP de la Liaison Riviera-Marcory, *Rapport de fin de projet*, TERRABO, Novembre 1999.
- Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du Port d'Abidjan à Yopougon, rapport provisoire ; TERRABO, Décembre 2002.
- Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 2 : carrefour Taabo - Toumodi, BNETD, rapport final, Juin 2005.
- Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 3 : Toumodi - Yamoussoukro, BNETD, rapport final, Juin 2005.
- Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation de la Corniche (ex-boulevard Hassan II), BNETD, Novembre 2005.
- Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement et de construction du tronçon de route Akossombo-Place du Souvenir (Cotonou).- BNETD, Novembre 2005.
- Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du Pont de Jacquville, BNETD, document actualisé, Mars 2008.
- Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de la Zone Franche de la Biotechnologie et des Technologies de l'Information et de la Communication, BNETD, rapport final, Mars, 2008.

ANNEXE 06 : PLAN TYPE D'UN PAR

a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Impacts potentiels. Identification :

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle - de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;

- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) Cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque Mondiale en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation

- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation ;
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.) ;
- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés ;

n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales ;
- Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées ;
- Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées

o) Procédures de recours

- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement

p) Responsabilités d'organisation

- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations

- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation
- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités

q) Programme d'exécution

- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation , de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide

r) Coûts et budget

- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

s) Suivi et évaluation

- Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées

ANNEXE 07 : DEFINITIONS

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Acquisition de terre : processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Assistance à la réinstallation : assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la ou les structures en charge de la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnités pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaire : toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Cadre politique : se réfère au présent document qui est le cadre politique global en matière d'indemnisation, réinstallation et réhabilitation des personnes affectées par le projet. Le cadre politique décrit le processus et les méthodes pour effectuer les réinstallations dans le cadre du projet, y compris l'indemnisation, le relogement et la réhabilitation des personnes affectées par le projet.

Communauté affectée par le projet (CAP) : correspond à un ensemble de familles. Une distinction est faite entre les personnes ou les familles qui subissent un impact en raison d'une activité et la communauté qui est affectée en raison de la mise en œuvre d'une action ou d'une stratégie beaucoup plus grande se rapportant à la terre.

Compensation : signifie le versement, en espèce ou en nature, de la valeur de remplacement de la propriété acquise ou de la valeur de remplacement des ressources perdues du fait d'une activité.

Coût de remplacement : est la méthode d'évaluation des biens qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les biens perdus et couvrir les coûts de transaction. On ne doit pas prendre en compte, dans l'application de la méthode d'évaluation, l'amortissement des structures et des actifs. Pour ce qui est des pertes qui ne peuvent pas être facilement évaluées ou compensées en termes monétaires (par exemple, accès aux services publics, aux clients, et aux fournisseurs; ou aux zones de pêche, de pâturage ou de forêt), on tentera d'établir un accès à des ressources et à des possibilités de gain équivalentes et culturellement acceptables. Dans le cas où la réglementation ne satisfait pas aux normes de compensation au coût plein de remplacement, la compensation en vertu de la réglementation sera complétée par des mesures additionnelles nécessaires pour répondre aux normes du coût de remplacement.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Date limite, date butoir (cut off date): Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant:

- Un relogement ou la perte d'habitat;
- La perte de biens ou d'accès à des biens; ou
- La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit.

Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux aires légalement classées et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

Déplacement Economique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement Physique : perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Famille affectée par le Projet (FAP) : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).

Groupes vulnérables : personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : évaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Indemnité de dérangement : est une forme de compensation accordée aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires, et qui ont besoin d'une indemnité, payée par le projet, pour faire face à la période de transition. Les indemnités de dérangement peuvent être proportionnelles afin de refléter les

différences de niveaux de revenus. Elles sont généralement déterminées sur la base d'un chronogramme arrêté par l'agence d'exécution.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.

Recasement : réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réhabilitation : mesures compensatoires prévues dans le CPR autres que le paiement de la valeur de remplacement de la propriété acquise.

Réinstallation involontaire : s'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises.

Réinstallation : signifie toutes les mesures prises pour atténuer tous les impacts négatifs du PRICI sur les biens et/ou les moyens d'existence des PAP/FAP, y compris l'indemnisation, le relogement (selon le cas), et la réhabilitation.

Relogement : signifie l'attribution de logement en compensation de la perte de l'habitat d'un ménage.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : La valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

ANNEXE 08 : RESUME DES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET ELUS LOCAUX

Dans le cadre de l'élaboration du CGES et du CPR de la phase additionnelle du PRICI, le Consultant a sillonné, du 12/11/2015 au 02/12/2015, les différentes communes et villes concernées par le projet. L'objectif visé était d'une part de rencontrer les autorités administratives, les élus locaux, les autorités coutumières et les responsables de quartiers en vue de leur présenter le contexte du financement additionnel du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (PRICI) et la mission du Consultant. D'autre part, il s'agissait de visiter les sites concernés par le projet dans chaque localité afin de dégager les enjeux environnementaux et sociaux.

Pendant cette phase de terrain, le Consultant a pu échanger avec des responsables préfectoraux et de Mairie.

Résumé des différents échanges

De manière globale, les responsables rencontrés ont apprécié l'initiative du PRICI de s'étendre à leur localité. Toutefois, ils ont exprimé qu'ils étaient très peu informés sur le projet. Certains n'avaient reçu les lettres d'introduction du consultant que la veille ou le jour même de la rencontre. De ce fait, la plupart des communes n'avaient pas de liste de sous-projets prêtes à être soumises à visites. Les listes disponibles étaient celles déjà soumises à d'autres projets, notamment le PPU.

Le Consultant a donc, pour la plupart, accordé du temps au responsables afin d'identifier, pour ce qui concerne la voirie, d'identifier des voies qui seront visitées et soumises au PRICI.

Evoquant la question de rencontre des autorités coutumières et des responsables des quartiers riverains, les responsables de Mairie ont pour la plupart soulignés la difficulté de pouvoir réunir les acteurs suscités en un temps record. La rencontre de ces acteurs (autorités coutumières, responsables de quartiers, populations riveraines) à donc été reportée à des dates ultérieures là où c'était possible ou simplement annulé du fait du calendrier du projet.

Les différents responsables rencontrés ont évoqué les préoccupations et suggestions ci-dessous :

Préoccupations :

Plusieurs structures exécutent des travaux d'utilité publique dans les quartiers, avec des approches souvent différentes et de façon pas toujours concertée ; ce qui se répercute sur la bonne exécution et le bon fonctionnement des infrastructures. Des annonces et promesses ont été faites dans le passé, sans suite, ce qui finit par décourager les populations qui seront difficiles à remobiliser après.

Dans les quartiers, les populations ont soulevé la question de l'utilisation de la main d'œuvre locale. Certaines entreprises retenues pour les travaux font venir souvent la main d'œuvre d'autres quartiers, communes ou villes, ce qui est à l'origine de frustration et de conflit avec les populations locales, notamment les jeunes. Des craintes sont aussi formulées sur l'insuffisance de participation des communautés locales lors de la mise en œuvre du projet,

ce qui se traduirait par une exacerbation de l'état d'insalubrité (par exemple rejets des ordures dans les caniveaux et sur les places publiques, etc.).

Suggestions :

Les suggestions portent sur :

- l'information et sensibilisation des populations ;
- l'indemnisation/compensation pour les personnes impactées et appui à la réinstallation ;
- le choix d'entreprises aux capacités techniques, humaines et matérielles avérées ;
- la participation au suivi des travaux, l'entretien et maintenance des infrastructures ;
- la mise en œuvre effective du projet,
- etc.

Les différents responsables ont exprimé leur disponibilité pour accompagner le PRICI tant dans sa phase d'études que de mise en œuvre.

Pièces jointes : Quelques photos de rencontres



Rencontre avec la Marie de Daloa



Rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture d'Adzopé



Rencontre avec la Direction Technique de la Mairie de Bouna



Rencontre avec les Responsables de la Mairie d'Abengourou

ANNEXE 09 : RESUME DES PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Procès-verbal de la séance de consultations publiques à Cocody

Dans le cadre du Projet de préparation du financement additionnel du Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire(FA-PRICI), une séance d'information et de consultation des populations s'est tenue le mercredi 25 novembre 2015, de 16 h 12 mn à 17 h dans l'enceinte de la Direction Technique de la commune de Cocody.

Etaient présents à cette séance :

- Pour le compte de la Mairie : M ASSOUKOI ACHILLE (SOUS DIRECTEUR TECHNIQUE MAIRIE COCODY), M. TOKPA Felix (Chef de Services VRD), M. GNABA Koutouan Thomas (Chef de cellule projets voiries)
- Pour le compte du PRICI : M. GBELLE MARC (Consultant CGES et CPR), M KOFFI KOUAME (ENVIRONNEMENTALISTE), M SIAKA KOULEHI FIRMIN (SPECIALISTE EN DEPLACEMENT ET REINSTALLATION DE LA POPULATION), Mlle COFFY GISLAINE FLORA (SOCIOLOGUE), Mlle OULAI MIREILLE (CHARGEE DES ENQUETES).
- Et les populations riveraines de Cocody.

ORDRE DU JOUR

- 1) Information
- 2) Echanges

Intervenants	Résumé des interventions
INFORMATIONS	
M ASSOUKOI ACHILLE	A remercié l'assemblée pour le déplacement effectué et a passé la parole au Consultant pour sa présentation.
M SIAKA FIRMIN	A présenté les membres de la délégation du PRICI et a expliqué l'enjeu du Projet du PRICI qui bénéficie du financement additionnel de la Banque mondiale.
M KOFFI KOUAME	A souligné le fait qu'il ne s'agit pas de la réalisation d'une EIES en rectification de l'intitulé du courrier adressé aux populations par la Mairie. Il a par la suite expliqué que le PRICI a bénéficié d'un premier financement en 2012 qui s'avère insuffisant, d'où la demande faite par

	l'Etat de Côte d'Ivoire auprès de l'institution financière. Il a renchéri en disant que pour accepter le financement de tout projet, la Banque mondiale souhaite avoir une vue générale des emprises dédié au projet. Il a précisé que des visites de site ont été effectuées dans les secteurs qui accueilleront le projet.
M ASSOUKOI ACHILLE	A signalé aux personnes présentes que lors des visites effectuées dans le cadre du projet, certaines habitations ont débordé et qu'il va falloir de ce fait libérer les emprises occupées.
ECHANGES	
PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS ET REACTIONS DE LA MAIRIE ET DE LA DELEGATION DU CONSULTANT PRICI	
M KOUASSI JEAN (rosier espace 35)	A souhaité que cette rencontre tienne lieu de convocation individuelle des personnes qui occupent les emprises du projet.
M ASSOUKOI ACHILLE	A expliqué que dans le cadre d'un projet, les riverains sont informés afin que ces derniers prennent leurs dispositions. Toutefois, il a insisté sur le fait que pour l'instant, l'on ne peut dire s'il y a des personnes dans l'emprise ou pas. Il a fait remarqué néanmoins que certains riverains ont fait des aménagements sur la voie et que c'est le jour des implantations que les concernés sauront et que pour l'instant ce n'est qu'une séance d'information. Il a ajouté que les personnes présentes devaient relayer l'information aux autres riverains absents.
M SIAKA Firmin	A rajouté que le projet ne concerne pas uniquement les personnes qui ont débordé, mais c'est pour souligner aussi les impacts consécutifs à la réalisation du projet que la dite séance a été organisée afin que les populations prennent leurs dispositions.
M KOFFI KOUAME	A également dit que ces séances d'information permettent aux personnes qui envisagent de réaliser des investissements dans les emprises de sursoir à leurs projets.
M KOFFI YACOUBA (rosiers programme 5B)	A remercié la délégation du PRICI, a demandé la date de démarrage des travaux et l'apport des syndics à la phase de réalisation du projet.
M KOFFI KOUAME	A affirmé que les syndics doivent œuvrer à la sensibilisation des populations et qu'ils seraient impliqués au moment opportuns dans toutes les phases du projets.
M ASSOUKOI ACHILLE	A indiqué qu'aucune date n'a été défini, toutefois, il a affirmé que les études débiteront
M YAO AMANI (propriétaire de l'hôtel belle côte)	A demandé un éclaircissement au niveau du tronçon à bitumer au niveau de Belle Côte et a demandé où en est le fait que la Mairie avait prévu un remboursement des investissements qu'il a entrepris pour le bitumage du tronçon au niveau de son quartier.
M ASSOUKOI ACHILLE	A dit qu'il n'y a pas de remboursement prévu à cet effet, néanmoins, il est prévu un renforcement du bitume existant.
M ADINGRA (président de syndic Arcades 1)	A demandé s'il y a certaines voies qui ne sont pas prises en compte.
M ASSOUKOI ACHILLE	A souligné qu'aucune voie ne sera délaissée.
M COULIBALY (abri 2000 secteur 4)	A souhaité que les études prennent en compte les côtes, car les véhicules ont tendance à revenir en arrière quand ils empruntent les côtes.
M ASSOUKOI ACHILLE	A souligné que les études et travaux tiendront effectivement compte de ce fait.
M OUASSAN PAUL (retraité à la BAD)	A posé un problème d'insalubrité et d'assainissement au niveau de son quartier. A indiqué aussi qu'il faut mettre de l'ordre dans le secteur car les déguerpis de Gobélé viennent y jeter les ordures.

M ASSOUKOI ACHILLE	A affirmé prendre note et que la réalisation des voies freinera ce genre d'habitude.
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

PJ : liste de présence et photo de la séance

Fait à Cocody le 25 Novembre 2015

Procès-verbal de la séance de consultations publiques à Man

Dans le cadre du Projet de préparation du Financement Additionnel du Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures (FA-PRICI), une séance d'information et de consultation des populations s'est tenue le mercredi 2 décembre 2015, de 17 h à 18 h à la Mairie de MAN.

Etaient présents à cette séance :

- Pour le compte de la Mairie de MAN : M LACINE DIABATE (1^{er} Adjoint au Maire), M BAH BASILE (Directeur Technique), M TIEMEOKO OUATTARA (Conseiller spécial du Maire), M GOGBEU NESTOR (Chargé des chefs).
- Pour le compte du PRICI : M. GBELLE MARC (Consultant CGES et CPR), M KOFFI KOUAME (ENVIRONNEMENTALISTE), M SIAKA KOULEHI FIRMIN (SPECIALISTE EN DEPLACEMENT ET REINSTALLATION DE LA POPULATION), Mlle COFFY GISLAINE FLORA (SOCIOLOGUE), Mlle OULAI MIREILLE (CHARGEE DES ENQUETES).
- Et les populations riveraines de, représentées par les leaders de communauté (chefs de quartiers et de villages, société civile, représentants des jeunes).

ORDRE DU JOUR

- 3) Information
- 4) Echanges

Intervenants	Résumés des interventions
INFORMATIONS	
M BAH BASILE	A remercié les personnes présentes à la rencontre et leur a dit qu'elles ont été conviées en vue d'une concertation.
M LACINE DIABATE	A remercié l'assemblée au nom du MAIRE de MAN et a passé la parole à la délégation du PRICI.
M KOFFI KOUAME	A remercié l'assistance pour le déplacement effectué et a expliqué qu'il est présent dans le cadre du projet PRICI, qui consiste à l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il a souligné que le Consultant a eu auparavant une rencontre avec les autorités municipales et que la présente délégation a pour mission d'effectuer des visites les sites et de rencontrer les populations concernées par le projet. Il a expliqué qu'il s'agit du bitumage, du renforcement des voiries et de l'aménagement de certains collecteurs et que le projet est à moitié financé par la Banque mondiale et l'Etat de Côte d'Ivoire. Il a par ailleurs indiqué que la visite des sites a été effectuée dans la matinée et a souligné l'importance de la dite séance qui permet de rencontrer les personnes bénéficiaires ou susceptibles d'être impactées en vue de leur porter l'information, les écouter et relever leurs préoccupations.
M LACINE DIABATE	A précisé qu'il ne s'agit pas du projet de bitumage dont le lancement a été effectué par le Premier Ministre dans le mois d'octobre 2015. Il a indiqué qu'il s'agit du PRICI avec un financement additionnel de la Banque mondiale et que tous les quartiers sont concernés. Il a expliqué que pour ce genre de projet, la Banque mondiale souhaite que la population soit informée en vue de sa participation et pour enrayer toutes difficultés ou mal entendu dans la mise en œuvre du projet. Il a dit que la dite séance a été organisée pour informer les populations, les entendre, et aussi souligné le fait que toutes les voies mentionnées pourront ne pas être bitumées et que rien n'est définitif, ni rejeté.

M BAH BASILE	<p>A indiqué que la ville de MAN doit bénéficier de 25 km de bitume au total. Le PPU (Programme Présidentiel d'Urgence) se propose le bitumage de 10 km de voirie, mais qui n'est pas encore réalisé. De ce fait, les 10 km prévus pour le PPU ne sont pas proposés au PRICI. Il a dit que ce sont les 15 km restant qui ont été proposé au PRICI. Le Directeur Technique a ainsi procédé à la lecture des voies retenues par le PPU et des voies proposées au PRICI. Il a ensuite ajouté que l'objectif de la rencontre est de faire l'unanimité autour du projet du PRICI afin que cela ne constitue pas une entrave au bien-être de la population. Il a aussi indiqué que le projet concerne aussi l'assainissement, car la municipalité débourse chaque année 10 millions pour curer les canaux. A cet effet, il a dit que la population devait envisager de changer de mentalité et de comportement quant au rejet des déchets dans les caniveaux.</p>
ECHANGES	
PREOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS - REACTIONS DE LA MAIRIE ET LE CONSULTANT PRICI	
M DIOMANDE SOUALIO (chef de quartier dougouba 2 et chef central)	<p>A remercié le PRICI au nom de la chefferie et a dit que « la population est malade » et que c'est une joie de recevoir le PRICI qui vient leur apporter la guérison. Il a également remercié les élus locaux qui ont pensé à la population à travers cette rencontre.</p>
M DAN KOUINE ANDRE (chef du quartier domoraud, porte-parole des chefs traditionnels du Tonpki)	<p>A remercié les responsables municipaux et la délégation du PRICI. Il a ensuite exprimé sa joie car tous les tronçons cités sont importants pour la ville de Man. Toutefois, il a souhaité que ces rues soient nommées (adressées) pour permettre aux personnes venant d'Abidjan de se localiser facilement. Il s'est par ailleurs réjoui de l'invitation de la Mairie.</p>
M GBASSIABA RENE (chef du village de glongouin 2)	<p>A exprimé sa joie et a ajouté que c'est la première fois qu'un Maire associe la population à un tel projet.</p>
M BAH BASILE	<p>A dit qu'il retient que la chefferie adhère et approuve le projet. Il a aussi souligné qu'à ce stade, l'adressage des rues n'est pas possible et qu'il va falloir attendre que le projet se réalise afin que les autorités pense par la suite à l'adressage des rues.</p>
M ABOUBAKARI DOUMBIA (Société Civile, Président des jeunes du quartier dioulabougou)	<p>Il a exprimé sa gratitude et a ajouté que la Société Civile est heureuse de l'initiative. Il a dit au PRICI que l'information est passée et qu'il va à son tour, relayer l'information auprès des populations. Il a aussi demandé au PRICI de tenir ses engagements et d'éviter les promesses non tenues dont la ville de Man a toujours été victime, il a incité toutes les parties à s'impliquer davantage dans le projet. Il a souhaité que les jeunes de la ville soient embauchés pendant les travaux.</p>
M GONNIN TIA GUY-ABEL (Président de la jeunesse communale de Man)	<p>A procédé à des remerciements et a souligné que le développement de la ville de Man passe par le bitumage des voies. Il a souhaité également l'emploi des jeunes et le maximum d'informations autour du projet.</p>
M BAH BASILE	<p>A rassuré le Président des jeunes et a dit que c'est dans le but de recueillir leurs avis et leurs préoccupations que la séance a été organisée.</p>
M TIEMOKO OUATTARA (conseiller spécial du Maire)	<p>A expliqué que la population souffrait du fait des promesses de bitumage non tenues dans la ville. Il a indiqué qu'avant la visite du Chef de l'Etat dans la ville, il y a eu 6 machines qui étaient garées dans la cour de la Mairie pour les travaux de bitumage, mais ces machines sont reparties. Il a dit avoir reçu des informations selon lesquelles, ces machines ont été envoyé à Daloa pour des travaux et qu'elles seront ramenées dès la fin des travaux, à Man. Il a insisté sur le fait que si rien n'est fait, les prochaines</p>

	missions qui parleront de projet de bitumage ne seront pas reçus.
M KOFFI KOUAME	A dit qu'il comprend l'amertume des populations. Il a expliqué que le PRICI a eu une première phase où la plupart des projets ont été réalisés, mais dans la ville d'Abidjan et quelques autres villes. Il a aussi rajouté que cette seconde phase s'étant à d'autres villes de l'intérieur du pays, dont la ville de Man. Il a souligné que le projet suivra différentes procédures avant les débuts de travaux, néanmoins il a rassuré les représentants des populations que le projet sera effectif en 2016. Il a indiqué également que chaque ville bénéficie d'un quota de financement et c'est ce quota qui pourra financer les propositions de projet dans les différentes villes.
M BAH BASILE	A renchérit en disant que si le quota de Man ne suffisait pas à financer les 15 km de voiries, les autorités municipales se verront dans l'obligation d'abandonner le bitumage de quelques tronçons, il a dit qu'il tenait à faire cette précision pour éclaircir certains points.
M LACINE DIABATE	A remercié les personnes présentes pour leur disponibilité et les a rassurés sur le fait que le Maire va suivre ce projet de près, car tous les problèmes trouveront des solutions, il les a exhorté à rester à l'écoute. Il a demandé à la délégation du PRICI, qu'elle pouvait appeler à tout moment pour avoir des informations au besoin.

Après quelques échanges, l'ordre du jour a été épuisé. La séance a ainsi été levée.

P J : Liste de présence et photo de la séance.

Fait à MAN le 2 décembre 2015

ANNEXE 10 : REVUE DES PHOTOS

Photo de la Séance de consultations publiques à Man



Photo de la Séance de consultations publiques à Cocody



ANNEXE 11 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES EN COTE D'IVOIRE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville/Commune : *Nan*









Date : *02/12/2015*

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
1.	<i>LACINE DIABATE</i>	<i>Maire de Nan</i>	<i>09 22 01 16</i>	<i>dlacine3@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
2.	<i>Niemoko Ouattra</i>	<i>C. S. Nan</i>	<i>08-53-67-06</i>		<i>[Signature]</i>
3.	<i>Gogbeu Nestor</i>	<i>ch. des chefs</i>	<i>56202144</i>		<i>[Signature]</i>
4.	<i>BAH Basile</i>	<i>DT Mairie</i>	<i>09-80-34-12</i>	<i>basilebah56@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
5.	<i>KOFFI Kouamé</i>	<i>Assistant du Consultant du PRICI</i>	<i>58864459</i>	<i>kouamkoffi@rocketmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
6.	<i>Coffy Gislaine Flores</i>	<i>Assistante du Consultant du PRICI</i>	<i>09559183</i>	<i>fforaceff@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
7.	<i>Oulai Miraille</i>	<i>Assistante du consultant du PRICI FA</i>	<i>7728 1114</i>	<i>mkangnessie@yahoo.com</i>	<i>[Signature]</i>

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
8.	BAMBA-BAKARY	TISSERANT	08.02.38.12		
9.	Aboubakary Soudan Lila	Société civile	4754747		
10.	GPA SIABA Rem	chef de village Glan Goulin	05828911		
11.	Soualiho Diomandé-	chef qter Dougouba 2	5861-62-31		
12.	Jan Kouini André	chef. quartier Somoraud	05 405020		
13.	Oulai Martin	chef Zélé	09035176.		
14.	Joua Diomandé	chef Dougouba	08 68 80 22 56 74 19 97		
15.	Coulibaly Brissa	Prés. jeunesse dioula bougu	57986303 04111330		

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
16	DIOMANDE RICHMOND	Président FIKRUKOU UJCM	09711795		
17	TIA SOKPO LEOPOLD	Président Lycée Club UJCM	59278033		
18	CISSE TOUSTAPHA	PRÉSIDENT BELLEVILLE Kocote	47.23.05.23		
19	Golo EUGENE	Président des Jeunes Campou 2	09 15 95 46		
20	DOUKOURÉ SEKOU	PRÉSIDENT DES JEUNES AIR- FRANCE A GAUCHE	07 83 53 91		
21	GBONKE DIOMANDE Olivier	Président des jeunes Campou I	48 47 22 37	gbonkedio gbonke@yorkoo.fr	
22	DOUA RICHARD	Président des jeunes Grand-Gbapleu CIB	08 72 83 05		

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
23	GONNIN TIA GUY ADEL	Président de la Jeunesse Communale 2100	07-77-96-80 79-79-88-52	gonnintia@qmail.com	
24	DIAN OLIVIER	Secrétaire général Jeunesse Communale Man	47 03 57 51 04 30 00 51	vileroidani@gmail.com	
25	Doumbia Moussa	Pdt du quartier Kannedu	05 13 73 63 57 11 71 85		
26	SHEHN THEOPHILE AITE	UJCOM union de jeunes commerçants de l'Avn.	47 39 02 12	tdtheen@gmail.com	
27	Mme Cissé Aissata	Tresorière de UJCOM	08-82-00-60		
28	KONE BRAHIMA	Vice Président Jeunesse Communale	08 77 53 58	ibra_h_young@yahoo.fr	
29	BAMBA ALI ABODRAMANE	Secrétaire de l'incantation UJCOM	08 54 29 18 44 29 79 81	BAMBAALI ABODRAMANE@Gmail.com	
30	Vehi Valentin	SG adjoint à la Recherche de financier	47 32 31 28		

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENAISSANCE DES INFRASTRUCTURES EN COTE D'IVOIRE

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ville/Commune : *Cocody*

Date : *25/11/2015*

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
1.	ASSOUKOI ACHILLE	S/D TECHNIQUE Mairie de Cocody	22434227 07874163	assoukoi@yahoo.fr	
2.	OHANSON PAUL	RETRATE (BAD)	22-47-7540 05-01181-13	pcohan2002@yahoo.com	
3.	Silue Mamadou	Président Syndic Rosiers P4	08.49.45.50	mamadousilue@yahoo.fr	
4.	Diawara Abdou	Rosiers P4	09937665		
5.	M. ANY-GRAH VLADIMIR	Président Syndic Arcades 1	09898276	ltdungrah@a ariso-ci	
6.	Gnagna Koukou Thomas	chef de Cellule Projet Voirie	57835646 44121206	baseindustriel accuse@yahoo.fr	
7.	TOKPA Felix	chef de service V. R. S Cocody	07388874 05178055	felix.tokpa@gu woo.fr	

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
8.	Boli Zahawi Jones	Blanchisseur	05 52 84 84		
9.	Kouassi Kouassi Jean	Manager	58 26 90 51		
10.	S'Gue' N. Golo	Coiffeur	50 50 4 769		
11.	YAO Aman	26 Hors Ballecote	07 07 66 51		
12.	NEHIN Audis'	Retraite'	01 42 33 20		
13.	gbapo justine	Commence d'ob			
14.	Theophile JATI	President Syndic Sene P A	07.965769	yasyachou@gmail.com	
15.	Koffi Ya couba	President Syndic 5 emp B	07 07 51 31	ya couba koffi@gmail.com	

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
16	CONNEY GIFTY	Restauratrice	55 90 68 47		X
17	ROLAND KONAN	Technicien de batiment	01 73 87 63		
18	Tano Bety	COIFFEUSE	40-90-73 01		
19	Mme Billao Fatimou	commercante	05 64 05 54		
20	Mme Pale Hovuelle	Couturiere	08-69-5367		
21	M ^{lle} GNASSOUNOU Linda PRESIDENTE syndic	STIBI 3	07 30 7 376	L2AGASSOU@ ie.ci	
22	M ^{lle} Oumar Coulibaly	Bonjourin ABRI 2000 Ssd 4	08769365	oumarcoulibaly@ ie.ci	

N°	Nom & Prénoms	Fonction/Structure	Contacts	Email	Visa
23	SIANKA - K. FIANIN	CIIC	07 913609	fianikalle@johor	
24	KOFFI Kouamé	CIIC	58 864459	kouamkoffi@rocketmail.com	
25	Oulali Mirielle	Assistant Consultant PRICI (CIIC)	77 28 1114	mkangmessie@yahoo.com	
26	Coffy Gislaine Flora	Assistante Consultant PRICI (CIIC)	09 55 9183	floracoffy@gmail.com	
27	Tatiama Keiba.	Restauratrice	07 86-7564	tlboudoualy90@gmail.com	
28	BOSSE GUY RAYMOND	GARBA	08.93.694 04.14 5143	GUYBOSS01@gmail.com	
29	KOFFI KASSO	PRS. H. UCRBSM	07 07 0027	kassokoffi@gmail.com	
30	Mme DIE	présidente Benediction	02 10 56 58		

31 AGROGAN MCODETTE

08007474 anfrancesca@johor

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
1	Maire Adzopé	Adzopé	ATSE N'DE ZEPP	12/11/2015	55 63 10 17	zeppatse@yahoo.fr
2	SG Mairie		ACHI N. Ambroise		07 14 10 03	achiambroise@gmail.com
3	Chef des Services techniques		AYENOU Jean- Baptiste Messou		02 69 14 58	jeanbaptistemessou@gmail.com
4	Adjoint au CST		AMBE Ayekoué Celin		02 42 37 72	ambecelin@gmail.com
5	Secrétaire Général Préfecture		G KOKORA Patrice Antoine		07 94 66 20	
6	2ème Adjoint au Maire d'Abeng.	Abengourou	TIA Ousmane T.	13/11/2015	06 15 03 18 / 02 30 00 38	tiaousmane@outlook.fr
7	Secrétaire Général		KOUADIO Kouakou		05 71 88 00 / 49 01 77 59	kouadiokouakou@yahoo.fr
8	Dir des sces socioculturels et de promotion humaine		Hamidou TRAORE		07 80 72 63 / 01 21 50 09	traorehamidou63@gmail.com
9	Adjoint des Sces Techniques		TONGO Salif		07 84 56 86	
10	Préfecture Secrétaire- Général		ATTRI KouakouK. Jacques		47 14 47 02	jacquesattri@gmail.com
11	4ème Adjoint au Maire	Bondoukou	Bourahima OUATTARA	13/11/2015	05 59 16 15	
12	CST Mairie		OURAGA V. Marius		07 81 36 81	agarou2010@yahoo.fr
13	Conseiller Municipal		OUATTARA Ibrahim		08 45 94 34	ouattara.ib13@yahoo.fr
14	SG1 Préfecture de	Bouna	DOGO Koffi	14/11/2015	08 72 85	

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
	Bouna		Charles		78	
15	SG Mairie de Bouna		COULIBALY Seydou		09 42 73 98 / 05 90 88 48	cseydoucor@gmail.com
16	Chef des Sces Techniques		KOUADIO Koffi Emmanuel		08 11 11 46 / 05 73 47 58	emmanuelkouadiokoffi996@gmail.com
17	DD Infrastructure Economique		BOUAKI Adou Kouakou		07 23 73 78	adoubouaki@gmail.com
18	Maire de yopougon	Yopougon	Gilbert Koné KAFANA	18/11/2015	07 05 73 03	kafanagilbert@gmail.com
19	1er Adjoint au maire		COULIBALY Issifou		07 80 29 82	coulissifou@yahoo.fr
20	DT de la mairie de Yopougon		YEO Adama		07 60 04 06	yadyeo@yahoo.fr
21	3ème Adjoint Maire intérimaire	Port-Bouët	OUREGA Bernard	19/11/2015	08 20 52 96 / 06 10 50 57	ouregabernard@yahoo.fr
22	Conseiller Technique Maire		ATTA Stanislas		07 00 75 86	attayaokrastanislas@gmail.com
23	Chef Sce Assainissement		TIEKOULA Koffi Mesmin		02 22 25 00 / 58 47 16 87	koffimesm@usa.com
24	Chef Secteur Aménag. Construc		N'DRI Henri Joël		02 22 30 78 / 05 66 50 10	ndrihenrijoel@yahoo.fr
25	Maire de Koumassi	Koumassi	N'DOLI Raymond	19/11/2015	07 67 53 84	ndolirymon@yahoo.fr
26	Adjoint au Maire de Koumassi		GNABRO Koudou		05 72 12 03	koudougabro@yahoo.fr

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
27	Chargés d'études	Cocody	AKA Charles	20/11/2015	02 63 89 98	kacharles@yahoo.fr
28	Sous-Directeur Technique		ASSOUKOI Achille		07 87 41 63 / 44 10 13 13	assoukoi@yahoo.fr
29	Mairie de Cocody		TOKPA Felix		07 38 88 74 / 05 17 80 55	felix.tokpa@yahoo.fr
30	Mairie de Cocody		GNABA Koutouan Thomas		57 83 56 46 / 44 12 12 06	baseindustriel.accesse@yahoo.fr
31	Direction Technique Mairie	Abobo	COULIBALY Valy P	20/11/2014	07 00 64 64	dcvapy@outlook.com
32	Mairie d'Abobo		DAGNOGO Bassarou		48 68 07 03	bassaroumaramana@yahoo.fr
33	Chef Sces Technique		KONE Moussa		05 47 46 05	moussakoneigcp@yahoo.fr
34	S/Directeur Sces Techniques		Olivier NIAGNE Agnero		01 84 64 64	niagneoli@gmail.com
35	SG Mairie Yamoussoukro	Yamoussoukro	KOFFI Konan Théodore	24/11/2015	30 64 07 83 / 07 61 80 23	teokoffi@yahoo.fr
36	DT Mairie Yamoussoukro		NE Danhambo		30 64 02 85 / 05 76 18 56	nematon34@yahoo.fr
37	DSSCPH Mairie Yamoussoukro		YEBOUE Kouamé		07 90 47 29 / 05 75 00 77	yobkouam@gmail.com
38	P / la S/D Environnement		KOUASSI Kouakou Martin		08 14 02 81	sgcogeteka@yahoo.fr
39	Domaine / Mairie		KOUASSI		08 04 29	kouassialin@gmail.com

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
			Kouamé Alain		67	
40	DST Mairie de BOUAKE	Bouaké	OULAÏ Cyrille	24/11/2015	57 30 32 31	cy20011@yahoo.fr
41	DST Mairie de BOUAKE		DIANE Oumar		09 48 47 42	-
42	Sous-Directeur Technique	Cocody	ASSOUKOI Achille	25/11/2015	07 87 41 63 /44 10 13 13	assoukoi@yahoo.fr
43	Retrate (BAD)		OHANSEN Paul		22 47 75 40 / 05 01 81 13	pcohanson2002@yahoo.com
44	Président syndic rosier P4		SILUE Mamadou		08 49 49 50	mamadousilue@yahoo.fr
45	Rosier P4		DIARRA Adams		09 93 76 65	-
46	Président syndic arcades 1		M. ANY-GRAH Vladimir		07 38 88 74 / 05 17 80 55	felix.tokpa@yahoo.fr
47	Chef de Cellule Projet voirie		GNABA Koutouan Thomas		57 83 56 46 / 44 12 12 06	baseindustriel.accesse@yahoo.fr
48	Mairie de Cocody		TOKPA Felix		07 38 88 74 / 05 17 80 55	felix.tokpa@yahoo.fr
49	blanchisseur		BOLI Zahoui Jonas		05 52 84 54	-
50	Manager		KOUASSI Kouassi Jean		58 26 90 51	-
51	coiffure		SILUE Nigolo		56 50 47 69	-
52	DG Hotel Bellecote	YAO Amani	07 07 66			

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
					51	
53	Retraité		NEHIN André		01 42 33 26	
54	commerce dolo		GBAPO Justine			
55	Président syndic 5ème D.A		Théophile YAPI		07 96 57 69	yapyachoo@gmail.com
56	Président syndic 5ème P.B		KOFFI Yacouba		07 07 51 31	yacoubakoffi@gmail.com
57	Restauratrice		CONNEY Gifty		55 90 68 47	
58	technicien de bâtiment		Roland KONAN		01 73 87 69	
59	coiffure		TANO Bety		40 90 73 01	
60	Commerçante		Mme BILAO Fatimou		05 64 05 54	
61	Couturière		Mme PALE Huguette		08 69 53 67	
62	Présidente syndic Djibi 3		Mlle GNASSOUNOU Linda		07 30 73 76	lzagadou@cie.ci
63	Bonoumin Abri 2000		Oumar COULIBALY		08 76 93 65	oumacoul@yahoo.fr
64	Restauratrice		Tatiana KEIBA		07 86 75 64	jlboudouly90@gmail.com
65	Garba		BOSSE Guy Raymond		04 14 51 43	guybosse1@gmail.com
66	PDG. H.U crystal		KOFFI Kadjjo		07 07 00 27	kadjkoffi@gmail.com
67	présidente bénédiction		Mme DIE		02 10 96 58	

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
68			AGROBAN Anicette		08 00 74 74	aafrances@yahoo.fr
69	Mairie de Korhogo	Korhogo	Sigata SILUE	25/11/2015	08 48 43 62	sigatazolivol99@gmail.com
70	Mairie de Korhogo (CST)		LACINA Sédion		09 79 40 27	lacinasedion@yahoo.fr
71	Député-Maire de KANI	Kani	MEITE Yaya	25/11/2015	07 93 68 55	-
72	Chef Cab Mairie de KANI		MEITE Lassana		07 50 55 77	meitelassa@gmail.com
73			Lassina DOUMBIA		44 32 12 04	-
74			Massa DIOMANDE			-
75			Moustafa KONE			-
76			Lamine DOUKOURE			-
77			Losséni TRAORE			-
78			Arouna SIDIBE			
79			Adama SIDIBE			
80			Chérif ABOU			
81			MEITE Amadou			-
82			KONE			-
83			DIOMANDE			
84	2ème Adjoint au Maire	Séguéla	SOUMAHORO Lama	26/11/2015	09 02 13 51	-
85	DT Mairie/Séguéla		N'DRI Konan Antoine		57 42 59 50	segeo.konan@yahoo.fr
86	Chef quartier SOUMAHORO		SOUMAHORO Zoumanan		05 56 71 45	-

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
87	DT Chef adjoint		Youssouf CAMARA		07 89 12 82	yczam@yahoo.fr
88	DR Const et urb.		KOUADIO Koffi		05 04 83 10	koffikouadio57@yahoo.fr
89	Sce Technique		Mamadou FOFANA		48 58 68 85	mamadoufofana64@gmail.com
90	Maire		Dr TIA André		07 09 05 02	tiamida2004@yahoo.fr
91	DT		BAH Basile		07 80 34 12	basilebah5@gmail.fr
92	S.G. Mairie de Daloa	Daloa	YA GNONSORO Léonard	27/11/2015	08 42 62 72	ignonsoro@yahoo.fr
93	SGA Mairie Daloa		ATTO Louis de Gonzague		07 58 75 43	gonzatto98@yahoo.fr
94	CST		POUHO Guiro Rufin		05 22 66 06	pouhoguirorufin@yahoo.fr
95	Maire de DALOA		Samba COULIBALY		32 78 78 75	-
96	3ème Adj Maire de DALOA		ZUNON Pierre Brice		46 39 41 68	-
97			KONE Mamadou		07 43 65 43	
98	6ème adj au Maire		MONGNEKANOU Bruno		08 33 83 64	
99	1er Adjoint au Maire	SYLLA Yaya	07 38 94 12	sylla.yaya@comata-ci.com		
100	Domaine loti	Soubré	GRAH Prégnon Lucie		05 89 36 57	-
101	Propriétaire terrien		GOYAN Julien		48 34 95 57	-
102			KORE Norbert		27/11/2015	-

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail	
103			NEME Gbapé Samuel		42 25 97 19	-	
104	Mairie du Plateau S/Dir	Plateau	NINKAN DAN Sévérin	27/11/2015	08 43 42 46	ninksdan@yahoo.fr	
105	Mairie du plateau resp.bureau		DIA Stéphane Ghislain		09 36 89 17	-	
106	Assistante Consultant PRICI		KOFFI Kouamé		58 86 44 59	kouamkoffi@rocketmail.com	
107	Assistante Consultant PRICI		COFFY Gislaïne Flora		09 55 91 83	floracoffy@gmail.com	
108	Assistante Consultant PRICI		OULAÏ Mireille		77 28 11 14	mkangnessie@yahoo.fr	
109	SG Mairie de San-Pédro	San Pedro	ACHI Adon Frédéric	28/11/2015	07 04 71 15	federicachiadon@yahoo.fr	
110	S/Dir Technique Mairie		GOUANOU Blaise		07 82 57 49	blaisegouanoubh@yahoo.fr	
111	DT Mairie de Divo	Divo	KOMENAN Koffi	29/11/2015	08 62 78 66	pkk67@yahoo.fr	
112	Mairie de MAN	Man	Laciné DIAKITE		09 22 01 16	dlacine3@gmail.com	
113	CS Mairie		Tiémoko OUATTARA		08 53 67 06	-	
114	Chargé des chefs		GOGBEU Nestor		56 20 21 44	-	
115	DT Mairie		BAH Basile		07 80 34 12	basilebah56@gmail.com	
116	Tisserant		BAMBA Bakary		08 01 38 12	-	
117	Société civile		Aboubakary DOUMBIA		47 237 47	-	
118	Chef du village Glon		GBA SIABA		02/12/2015	05 82 89	-

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
	Gouin		René		11	
119	Chef quartier Dougouba 2		Soualiho DIOMANDE		58 61 62 31	-
120	Chef quartier Domoraud		DAN Kouiné André		05 40 50 20	-
121	Chef Zelé		OULAÏ Martin		09 03 51 76	-
122	Chef Doyaouiné		Doua DIOMANDE		08 68 80 22 / 56 74 19 97	-
123	Présid. jeunesse dioulabougou		COULIBALY Drissa		57 98 63 03 / 04 11 13 30	-
124	Présid. J.Krizoua UJCM		DIOMANDE Richmond		09 71 17 96	-
125	Présid. Lycée club UJCM		TIA Sokpo Leopold		59 27 80 33	-
126	Présid. Belleville cocotier		CISSE Moustapha		47 23 05 23	-
127	Présid. des jeunes campus2		GOLO Eugene		09 15 95 46	-
128	Présid. jeunes Air France		DOUKOURE Sekou		07 83 53 91	-
129	Présid. des jeunes campus 1		GBONKE Diomandé Olivier		48 47 82 37	dgbonke@yahoo.fr
130	Présid. des jeunes		DOUA Richard		08 72 83 05	-
131	Présid de la jeunesse communale		GONNIN Tia Guy-Abel		07 77 96 20	gonnintiabel@gmail.com
132	SG jeunesse		DIAN Olivier		47 03 57	vileroidani@gmail.com

N°	Fonction/Structure	Ville/Commune	Nom & Prénoms	Date de rencontre	Contacts	E-mail
	communale de Man				51	
133	pdt du quartier Kennedy		DOUMBIA Moussa		05 13 72 63 / 57 11 71 85	-
134	UJCOM (union de jeunes commerçants)		DIHENN Théophile Aimé		47 39 02 12	tdinean@ymail.com
135	Trésorière de UJCOM		Mme CISSE Aïssata		08 82 00 60	-
136	Vice Présidt jeunesse communale		KONE Brahim Bamba Ali		08 87 53 58	ibrah_yacine@yahoo.fr
137	SG à l'insertion UJCM		ABOUDRAMANE		08 54 29 18	
138	SG adjoint à la rech de financier		VEHI Valentin		47 32 91 28	